



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2015

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bernadette HIRSCH-WEIL (à MME FOSSE), Gloria QUETGLAS (à M. REYDIT), Géraldine AUDEBERT (à M. LABAT), Claire LAYAN (à M. CATARD)

Secrétaire : Alain MARC

M. LE MAIRE interroge l'assemblée sur l'opportunité d'apporter au nom des Bouscatais une contribution à l'aide internationale mise en place pour soutenir l'Archipel de Vanuatu, victime d'un cyclone ces jours derniers. Il précise que la Métropole fera certainement une proposition vendredi, lors de son conseil.

Après consultation, l'assemblée accepte la proposition d'apporter une aide en fonction des demandes des différents partenaires et d'être informée lors du prochain conseil de la action choisie.

M. LE MAIRE souhaite la bienvenue à M. FETOUH, suite à la démission de M. APERCE pour des raisons professionnelles.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Janvier 2015

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GENERALE

1) Rapport d'activité 2014 de la Ville
Rapporteur : M. le Maire

2) 3^{ème} rapport développement durable . Année 2014
Rapporteur : Gwénaél Lamarque

3) Le Bouscat . Ilot témoin « Libération Centre Ville » - Convention de partenariat entre Bordeaux Métropole, la Ville du Bouscat, La Fab, la société Simcra, la société Véalis Développement, la société Bouygues Immobilier
Rapporteur : Bernard Junca

4) Transaction entre la commune du Bouscat et Pôle Emploi pour rupture anticipée du bail à construction des locaux occupés par le Pôle Emploi

Rapporteur : Bernard Junca

- 5) Schéma de mutualisation . Adoption du périmètre de mutualisation
Rapporteur : Bernard Junca

FINANCES

- 6) Compte Administratif 2014 budget principal
Rapporteur : Joan Taris
- 7) Compte Administratif 2014 budget annexe Cimetière
Rapporteur : Joan Taris
- 8) Approbation du compte de gestion 2014 Budget Principal dressé par M. Duhayon, receveur
Rapporteur : Joan Taris
- 9) Approbation du compte de gestion 2014 Budget Annexe Cimetière dressé par M. Duhayon, receveur
Rapporteur : Joan Taris
- 10) Affectation anticipée des résultats 2014 . Budget Principal et Budget Annexe
Rapporteur : Joan Taris
- 11) Budget Primitif 2015 . Budget Principal
Rapporteur : Joan Taris
- 12) Budget Primitif 2015 - Budget Annexe Cimetière
Rapporteur : Joan Taris
- 13) Vote des trois taxes directes locales
Rapporteur : Joan Taris
- 14) Bilan des acquisitions et des cessions . Année 2014
Rapporteur : Joan Taris
- 15) Demande d'un financement sur la réserve parlementaire . Travaux de réfection C.C.A.S.
Rapporteur : M. le Maire
- 16) Indemnité de conseil au receveur municipal
Rapporteur : Joan Taris
- 17) Cession à Bordeaux Métropole de l'intégralité des parts détenues par la Ville du BOUSCAT dans le capital de la société anonyme d'économie mixte Régaz-Bordeaux - Décision - Autorisation
Rapporteur : Alain Marc
- 18) Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale (A.F.L.)
Rapporteur : Joan Taris
- 19) Convention de partenariat et versement d'une subvention d'équipement à l'association Le Patio
Rapporteur : Joan Taris

RESSOURCES HUMAINES

- 20)Création de emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
Rapporteur : Virginie Monier

CULTURE

- 21)Annulation d'un spectacle de la saison culturelle . Remboursement des places
Rapporteur : Emmanuelle Angelini
- 22)Equipement de la médiathèque . Demandes de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles
Rapporteur : Emmanuelle Angelini

JEUNESSE

- 23)Convention cadre de partenariat entre la Ville du Bouscat et la Mission Locale Technowest . Avenant N° 12 . Convention d'organisation administrative du Fonds Local d'Aide aux Jeunes avenant N° 7 . Autorisation de signature
Rapporteur : Agnès Fossé
- 24)Convention Territoriale Globale 2015 - 2018 - Ville du Bouscat - Caisse d'Allocations Familiales - Autorisation de signature
Rapporteur Bénédicte Salin

ASSOCIATIONS

- 25)Association Jeunes Loisirs Nature . Octroi subvention 2015
Rapporteur Bénédicte Salin
- 26)Association Ricochet . Octroi subvention 2015
Rapporteur Bénédicte Salin
- 27)Association LABCDEFG . Octroi subvention 2015
Rapporteur Bénédicte Salin
- 28)Association Trotte Menu . Octroi subvention 2015
Rapporteur :Bérengère Dupin
- 29)Association Union Sportive Bouscataise (U.S.B.) Tennis - Octroi subvention 2015
Rapporteur : Philippe Fargeon
- 30)Association Union Sportive Bouscataise (U.S.B.) Football . Octroi subvention 2015
Rapporteur : Philippe Fargeon

URBANISME É PATRIMOINE É ENVIRONNEMENT

- 31)Modification des statuts du SDEEG
Rapporteur : Denis Quancard
- 32)Demande de subvention au S.D.E.E.G. pour le enfouissement du réseau de éclairage public avenue du Président Schuman
Rapporteur : Denis Quancard
- 33)Renouvellement convention « Jours de Pointe » avec la Lyonnaise des Eaux

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 JANVIER 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
34 voix POUR
1 non participation au vote (M. FETOUH)
approuve le P.V. de la séance du 27 Janvier 2015.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Ressources Humaines

Décision N° 2015-04 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 janvier 2015 autorisant la signature d'une convention avec CITYPRO CFCR. Un agent municipal participera à une formation intitulée « Permis de Conduite . Catégorie B . complément de formation » entre le 5 janvier 2015 et 5 décembre 2015. Le coût de cette action s'élèvera à 423 " T.T.C..

Décision N° 2015-37 autorisant la signature d'une convention

Décision du 17 février 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'organisme de formation APPROCHE CONSEIL pour la réalisation d'un bilan de compétences pris en charge au titre du droit individuel de formation. Un agent municipal bénéficiera de cette prestation d'une durée de 24 heures entre le mois de mars et d'avril 2015. Le coût de cette action s'élèvera à 1 248 " T.T.C..

Jeunesse

Décision N° 2015-05 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 janvier 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'association « l'Ecole des Parents et des Educateurs de la Gironde ». L'association mettra en œuvre par le biais d'un psychologue des séances de supervision de l'équipe d'accueillant du Lieu d'Accueil Parents Enfants de façon régulière tout au long de l'année 2015 et pour un maximum de 12 heures. Le montant horaire de la prestation est fixé à 65 " T.T.C..

Décision N° 2015-09 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 janvier 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'UNICEF GIRONDE. Dans le cadre des « Journées Jeunesse et Citoyenneté 2015 » les 13 et 14 janvier 2015, L'Unicef organisera des ateliers de découverte et de sensibilisation aux droits de l'enfant.

Décision N° 2015-10 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 janvier 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'association RICOCHET. Dans le cadre des « Journées Jeunesse et Citoyenneté 2015 » les 13 et 14 janvier 2015, l'association organisera un atelier de sensibilisation au bénévolat et à la solidarité locale.

Décision N° 2015-11 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 janvier 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'association LABCDEFG. Dans le cadre des « Journées Jeunesse et Citoyenneté 2015 » les 13 et 14 janvier 2015, l'association organisera un atelier de découverte des réseaux deentraide

Décision N° 2015-12 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 janvier 2015 autorisant la signature d'une convention avec le Comité Départemental HANDISPORT de la Gironde. Dans le cadre des « Journées Jeunesse et Citoyenneté 2015 » les 13 et 14 janvier 2015, le comité organisera des ateliers de sensibilisation au handicap. Le coût de la prestation sera d'un montant de 315 " T.T.C..

Décision N° 2015-13 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 janvier 2015 autorisant la signature d'une convention avec LAFB. Dans le cadre des « Journées Jeunesse et Citoyenneté 2015 » les 13 et 14 janvier 2015, l'association organisera une découverte de la Boussole afin d'informer et de sensibiliser les jeunes sur l'organisation et le fonctionnement d'une épicerie solidaire et sur la solidarité locale.

Décision N° 2015-14 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 janvier 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'association SOS Victimes de la route. Dans le cadre des « Journées Jeunesse et Citoyenneté 2015 » les 13 et 14 janvier 2015, l'association organisera un atelier de prévention routière. Le coût de la prestation sera d'un montant de 270 " T.T.C..

Décision N° 2015-15 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 janvier 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'association PHILOLAND Dans le cadre des « Journées Jeunesse et Citoyenneté 2015 » les 13 et 14 janvier 2015, l'association organisera des ateliers de discussion philosophique afin d'informer les jeunes et de s'exprimer sur le vote et la notion de citoyenneté. Le coût de la prestation sera d'un montant de 900 " T.T.C..

Décision N° 2015-16 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 janvier 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'association J.L.N. Dans le cadre des « Journées Jeunesse et Citoyenneté 2015 » les 13 et 14 janvier 2015, l'association organisera un atelier sur le financement des projets jeunes.

Décision N° 2015-17 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 janvier 2015 autorisant la signature d'une convention avec la compagnie DIGAME Dans le cadre des « Journées Jeunesse et Citoyenneté 2015 » les 13 et 14 janvier 2015, l'association organisera des ateliers de théâtre forum sur le thème « Moi, jeune et citoyen ». Le coût de la prestation sera d'un montant de 1 600 " T.T.C..

Décision N° 2015-25 autorisant la signature d'une convention

Décision du 27 janvier 2015 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'atelier « Autour de l'eau ». La prestation aura lieu à l'accueil périscolaire de l'école Lafon Féline du 20 janvier au 13 février 2015 de 15 H à 16 H 30. Le cachet sera d'un montant de 240 " T.T.C..

Décision N° 2015-26 autorisant la signature d'une convention

Décision du 27 janvier 2015 autorisant la signature d'un contrat avec l'association CHENE ET ROC pour l'accueil d'un séjour du 26 au 30 janvier 2015. Ce séjour concerne 55 élèves du CM2 de l'école élémentaire Centre 1 et 7 accompagnateurs. Le prix du séjour est de 27 " par élève (gratuité pour les 7 adultes). Il inclut les frais d'hébergement, de visites, le déplacement sur place ainsi que les frais de dossier. Le montant total de la prestation est de 1 485 " .

Décision N° 2015-35 autorisant la signature d'une convention

Décision du 17 février 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'association UDPS 33. Dans le cadre des actions de prévention à destination des jeunes de la commune, l'association organisera une formation PSC1 d'enseignement et de pratique des gestes de

premier secours, à la demande du B.I.J., le 16 février 2015. Le coût de l'intervention est de 150 " T.T.C..

Culture

Décision N° 2015-06 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 19 janvier 2015 autorisant la signature d'un contrat avec la Compagnie LES ENFANTS DU PARADIS produisant un spectacle « Et Hop ! ». Le spectacle se produira à l'Ermitage le 4 février 2015 à 10 H et à 16 H. Le montant de cette prestation s'élèvera à 638,40 " T.T.C..

Décision N° 2015-07 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 19 janvier 2015 autorisant la signature d'un contrat avec MY SHOW MUST GO ON produisant un spectacle « Mozart Group ». Le spectacle se produira à l'Ermitage le 7 février 2015. Le montant de cette prestation s'élèvera à 10 170,20 " T.T.C..

Décision N° 2015-08 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 19 janvier 2015 autorisant la signature d'un contrat avec la Compagnie DE FAKTO DANSE produisant un spectacle « N, l'étoile dansante ». Le spectacle se produira à l'Ermitage le 23 janvier 2015. Le montant de cette prestation s'élèvera à 2 290,19 " T.T.C..

Décision N° 2015-23 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 27 janvier 2015 autorisant la signature d'un contrat avec la SAS ATELIER THEATRE ACTUEL produisant un spectacle « Dom Juan ». Le spectacle se produira à l'Ermitage le 12 février 2015. Le montant de cette prestation s'élèvera à 15 508,50 " T.T.C..

Décision N° 2015-24 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 27 janvier 2015 autorisant la signature d'un contrat avec QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS produisant un spectacle « Semianyki Express ». Le spectacle se produira à l'Ermitage le 4 mars 2015. Le montant de cette prestation s'élèvera à 14 997,25 " T.T.C..

Décision N° 2015-27 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 27 janvier 2015 autorisant la signature d'un contrat avec CHEYENNE PRODUCTIONS produisant un spectacle « Les Bodins ». Le spectacle se produira à l'Ermitage le 16 janvier 2015. Le montant de cette prestation s'élèvera à 15 825 " T.T.C..

Décision N° 2015-29 autorisant la signature d'une convention

Décision du 4 février 2015 autorisant la signature d'une convention avec LE CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD. Le conservatoire se produira à l'Ermitage le 28 janvier 2015 à 20H30.

Décision N° 2015-30 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 4 février 2015 autorisant la signature d'un contrat avec la Société BDC pour une durée de 6 mois. Le consultant s'engage à donner des conseils culturels et artistiques à la collectivité. Sa rémunération est fixée à 1 320 " T.T.C. mensuels.

Décision N° 2015-231 autorisant la signature d'une convention

Décision du 4 février 2015 autorisant la signature d'une convention avec Françoise LABORDE. Elle animera une conférence à l'Ermitage le 26 janvier 2015.

Décision N° 2015-32 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 4 février 2015 autorisant la signature d'un contrat avec LANDE MARTINEZ PRODUCTION produisant un spectacle « L'affrontement ». Le spectacle se produira à l'Ermitage le 4 avril 2015. Le montant de cette prestation s'élèvera à 17 407,50 " T.T.C..

Décision N° 2015-33 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 4 février 2015 autorisant la signature d'un contrat avec l'ASSOCIATION ECLATS produisant un spectacle « PetitOPUS ». Le troupe se produira à l'Ermitage le 15 avril 2015. Le montant de cette prestation s'élève à 1 719,10 " T.T.C. pour deux représentations.

Marchés Publics**Décision N° 2015-18 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 19 janvier 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 5 du lot 2 « VRD » du MAPA 11-040 restructuration du complexe sportif Jean Jaurès. Les travaux entrepris par l'entreprise EIFFAGE vont faire l'objet, dans le cadre de l'avenant n° 5 de diverses plus-values pour un montant de 24 969,10 " HT. Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

	Marché global	Lot 2 . VRD
Montant initial HT	3 028 283,39 "	203 900,00 "
Cumul avenants précédents	157 430,86 "	33 517,19 "
Sous total HT	3 185 714,25 "	237 417,19 "
Montant avenant 5 lot 2 HT	24 969,10 "	24 969,10 "
Total HT	3 210 683,35 "	262 386,29 "
TVA	629 293,93 "	51 427,71 "
Total TTC	3 839 977,28 "	313 814,00 "

Décision N° 2015-19 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 19 janvier 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 2 du lot 4 « charpente, ossature bois, revêtement de façade » du MAPA 11-040 restructuration du complexe sportif Jean Jaurès. Les travaux entrepris par l'entreprise LAMECOL vont faire l'objet, dans le cadre de l'avenant n° 2 de diverses plus-values pour un montant total de 2 199,22 " HT. Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

	Marché global	Lot 4 . Charpente, ossature bois, revêtement de façade
Montant initial HT	3 028 283,39	279 000,00 "
Cumul avenant précédents	182 399,96	37 584,25
Sous total HT	3 210 683,35	316 584,25 "
Montant avenant 2 lot 4 HT	2 199,22 "	2 199,22 "
Total HT	3 212 882,57 "	318 783,47 "
TVA	629 724,98 "	62 481,56 "
Total TTC	3 842 607,55 "	381 265,03 "

Décision N° 2015-20 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 19 janvier 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 5 « couverture, étanchéité » du MAPA 11-040 restructuration du complexe sportif Jean Jaurès. Les travaux entrepris par l'entreprise SAREC vont faire l'objet, dans le cadre de l'avenant n° 1 de diverses plus-values pour un montant total de 9 575,60 " HT. Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

	Marché global	Lot 5 . Couverture, étanchéité
--	---------------	--------------------------------

Montant initial HT	3 028 283,39 "	235 968,05 "
Cumul avenants précédents	184 599,18 "	- "
Sous total HT	3 212 882,57 "	235 968,05 "
Montant avenant 1 lot 5 HT	9 575,60 "	9 575,60 "
Total HT	3 222 458,17 "	245 543,65 "
TVA	631 601,80 "	48 126,56
Total TTC	3 854 059,97 "	293 670,21 "

Décision N° 2015-21 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 19 janvier 2015 autorisant la signature d'un contrat avec la société Compétences Ingénierie Services pour le suivi du marché de chauffage, pour une période de 1 an et pour un montant de 6 600 " H.T..

Décision N° 2015-38 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 17 février 2015 autorisant l'attribution du MAPA 14-014-2 acquisition d'équipements et de matériels pour les structures de la Petite Enfance. Le marché est attribué dans les conditions suivantes :

LOTS	Candidat retenu	Adresse
LOT 4 : Couchage	MATHOU	12850 ONET LE CHATEAU
LOT 6 : Motricité, éveil sensoriel	MATHOU	12850 ONET LE CHATEAU
LOT 8 : Meubles de rangement	MENUISERIE BESSIERE	78490 MERE
LOT 11 : Change	MATHOU	12850 ONET LE CHATEAU
LOT 12 : Mobilier d'accueil et mobilier de repos adulte	MATHOU	12850 ONET LE CHATEAU
LOT 14 : Cloisonnettes et séparateurs d'espaces	MENUISERIE BESSIERE	78490 MERE

Décision N° 2015-39 autorisant la signature d'un avenant à un MAPA

Décision du 27 février 2015 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 18 « CVC plomberie » du MAPA 11-040 restructuration du complexe sportif Jean Jaurès. Les travaux entrepris par la société AXIMA SEITHA vont faire l'objet de diverses plus et moins values de fournitures pour un montant total de 4 955 " H.T.. Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

	Marché global	Lot 18 . CVC Plomberie
Montant initial HT	3 028 283,39 "	375 000,00 "
Cumul avenants précédents	197 637,54 "	- "
Sous total HT	3 225 920,93 "	375 000,00 "
Montant avenant 1 lot 18 HT	4 955,00 "	4 955,00 "
Total HT	3 230 875,93 "	379 955,00 "
TVA 19.6 %	633 251,68 "	74 471,18 "
Total TTC	3 864 127,61 "	454 426,18 "

Patrimoine

Décision N° 2015-22 autorisant la vente de matériel

Décision du 19 janvier 2015 autorisant la vente d'une remorque ECIM, immatriculée 272 SX 33. Ce véhicule est vendu à M. Serge LAVERGNE, demeurant 22 bis avenue du Bassin 33950 Lège Cap Ferret, pour un montant de 200 ”.

Développement Durable

Décision N° 2015-28 autorisant la signature d'une convention

Décision du 4 février 2015 autorisant la signature d'une convention avec Bordeaux Métropole pour la distribution de 300 composteurs individuels et de bio seaux. Cette distribution se déroulera lors de la Fête des Jardins les 11 et 12 avril et de la Semaine du Développement Durable du 30 mai au 6 juin 2015.

Décision N° 2015-36 autorisant la signature d'une convention

Décision du 17 février 2015 autorisant la signature d'une convention avec l'Espace Info Energie de la Maison de la Promotion Sociale pour la tenue de permanences conseil à destination des Bouscatais tous les premiers mercredis du mois.

Pôle Social

Décision N° 2015-34 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 4 février 2015 autorisant la signature d'un contrat d'animation avec l'ASSOCIATION ATOUT AGE pour l'organisation d'ateliers de gymnastique douce dans les R.P.A. Bérengère et Mieux Vivre tous les jeudis matins. Le tarif de cette prestation s'élèvera à 45 ” T.T.C. pour une séance d'une heure par semaine.

DOSSIER N° 1 : RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA VILLE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le rapport d'activité de la Ville, retraçant l'ensemble de ses actions et réalisations durant l'année 2014, est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en format papier auprès du secrétariat général de la ville et en format numérique via l'application Cdc Fast.

M. LE MAIRE donne la parole à M. UHEL, Directeur Général des Services.

M. UHEL explique que l'élaboration du rapport d'activité a été avancée de quelques mois afin de faire correspondre sa présentation à celle des rapports financiers de la commune. Inscrits donc aujourd'hui à l'ordre du jour de ce conseil, ils permettent de constater que des dépenses et des recettes coïncident, de manière très illustrée dans le rapport d'activité, à des actions concrètes et des activités qui sont réalisées.

Ce rapport ne subit pas de profondes modifications sur la forme par rapport à ceux présentés les deux années précédentes. Certains élus regretteront peut-être l'absence d'un organigramme, notamment M. ALVAREZ qui en avait fait la demande l'an passé, mais il est difficile d'en établir un qui fasse apparaître les différents agents des services et le fonctionnement interne de la collectivité dans un format susceptible d'être intégré à ce document.

Ce rapport se veut toujours lisible, en présentant l'activité et les missions de chacun des services et des pôles et en anticipant les projets pour l'année à venir, mais aussi synthétique en indiquant un certain nombre de chiffres clés permettant de se repérer dans l'organisation de la ville et dans ses différentes missions. Mais il s'agit avant tout d'une mise en perspective de l'activité de la ville et d'une définition d'une stratégie à court ou moyen terme.

Ce rapport peut être présenté, comme cela a été fait l'an passé, selon les trois axes qui correspondent au plan d'actions stratégiques de la ville, à savoir la modernisation des services, l'approche de développement durable et l'approche qualité, ces axes restant pérennes et toujours d'actualité. Il tient à souligner deux choses :

- la vitalité des services municipaux et leur capacité à s'adapter au fur et à mesure des

besoins diagnostiqués des Bouscatais : il cite 2 exemples très concrets :

- *la création du pôle senior dépendance construit en 2013 et qui a commencé son activité réelle en 2014 avec un renforcement de l'accompagnement social et de la direction des résidences autonomie, ce qui a permis de rendre un meilleur service aux résidents ; ces services continuent à se structurer, à offrir et améliorer la qualité des services rendus au quotidien ;*
- *la création d'un nouveau service, le 3E, Economie Entreprise Emploi qui est une adaptation des services par le redéploiement des crédits initialement fléchés sur l'insertion et qui sont maintenant fléchés sur l'économie et le développement économique.*

Ces deux nouveaux services produisent dès à présent des résultats concrets au quotidien pour tous les habitants du Bouscat.

- *la capacité des services à anticiper, ils l'ont démontré avec la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires puisqu'ils y ont travaillé dès janvier 2013, soit un an et demi avant l'application effective de cette réforme ; les services, tous les agents, les élus concernés mais également les parents d'élèves, les directeurs d'école ont anticipé et travaillé à la mise en oeuvre de cette réforme qui s'est mise en place le 2 septembre dernier. Cela représente 100 interventions au quotidien effectuées par des prestataires de services ou par des agents de la ville.*

M. LE MAIRE rappelle que l'élaboration de ce rapport n'est pas obligatoire mais il est extrêmement intéressant puisqu'il permet, année après année, de constater l'évolution de la collectivité.

M. ALVAREZ tient tout d'abord à souligner la qualité de ce document et souhaiterait qu'il puisse être mis à la disposition des Bouscatais. Concernant l'organigramme, il comprend mieux son absence cette année en raison de la mutualisation et des contraintes imposées par Bordeaux Métropole. Il serait cependant souhaitable qu'un rapport retraçant l'activité administrative de la commune en comporte un, même s'il est possible de le reconstituer à partir du tableau des effectifs. Ce rapport de 57 pages est d'une grande qualité et il indique qu'il transmettra ses conclusions par écrit après s'être livré à une analyse plus fine.

M. LE MAIRE précise que tous les Bouscatais ont la possibilité de consulter ce rapport sur le site de la ville et qu'une petite centaine d'exemplaires a été imprimée pour les inconditionnels du format papier.

M. CATARD souhaite avoir quelques précisions concernant les pages 10 de la version électronique et 12 de la version papier où il est stipulé que la part des personnels non titulaires est de 29,84 %. En effet, il s'interroge sur la précarité d'un certain nombre d'agents de la commune et sur le risque de dérapage de leur rémunération puisqu'elle est beaucoup moins encadrée que celle des personnels titulaires.

M. LE MAIRE répond que les agents d'animation recrutés pour les TEM constituent l'essentiel de ce pourcentage. Il précise que 60 emplois ont tout de même été pérennisés cette année, ce qui est très important.

M. CATARD fait remarquer que le bas de la page 18, consacrée au développement durable, et notamment aux projets 2015, manque un peu de concret. En effet, il n'est question que d'évaluation, de lancement, de démarrage et de réflexions.

M. LE MAIRE répond qu'il y a certes beaucoup de brainstorming, de réflexion et d'évaluation mais il y a aussi du concret. En effet, deux réunions publiques ont eu lieu, l'une sur la métropolisation (plus de 250 personnes) et l'autre sur les finances de la commune en février (300 personnes). Même si ces deux sujets sont très ardues et extrêmement hermétiques, ils ont tout de même mobilisé beaucoup de monde.

M. JUNCA indique que dans toute bonne gestion de projets il faut poser le diagnostic, développer un certain nombre d'axes de communication et d'objectifs avant d'agir et d'élaborer un plan d'actions. L'Agenda 21 du Bouscat en contient bien un puisqu'il a été

labellisé comme Agenda Local France depuis trois ans, son plan d'actions est largement lancé avec notamment un bilan carbone, un plan cyclable innovant et la création du bois du Bouscat qui figurent parmi ses 50 fiches actions.

Le Conseil Municipal :

Article unique : prend acte du rapport d'activité 2014 de la Ville.

DOSSIER N° 2 : 3^{EME} RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE - ANNEE 2014

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) et le décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011 imposent aux collectivités locales de plus de 50 000 habitants de élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce document s'inscrit dans un contexte national de transparence et d'information à destination des citoyens, dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Bien qu'elle n'y soit pas soumise, la Ville du Bouscat souhaite valoriser son engagement de longue date en matière de développement durable en se prêtant à cet exercice de synthèse, de mise en transversalité de toute une année de travail et d'implication de la Municipalité. Initié en 2012, le rapport de Développement durable 2014 sera le 3^{ème} à être produit.

Construit autour des quatre axes stratégiques de l'Agenda 21, le rapport présente de façon synthétique :

- les données clefs de l'année 2014,
- l'état d'avancement de la démarche Agenda 21 2012-2015,
- les résultats des 52 actions menées depuis 2012 et une perspective sur 2015.

Ce rapport est co-construit, par l'ensemble des services de la commune et des élus, par le biais d'une évaluation menée dans chaque pôle sur les actions engagées. Il ne peut être exhaustif et est amené à s'améliorer continuellement.

L'Agenda 21 du Bouscat a été labellisé en 2013 « Agenda 21 local France », par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Fort de cette reconnaissance et des résultats qui ont été obtenus, la Ville s'inscrit donc dans la poursuite de son action engagée en 2009. L'acte 2 que nous allons construire sur 2016/2020 cherchera naturellement à renforcer les points forts mais aussi à améliorer les points plus faibles.

Par une évaluation du 1^{er} programme d'actions, un élargissement du champ du développement durable à la responsabilité sociétale (RSO) et par l'élaboration d'un 2^{ème} programme d'actions, la Ville tachera de répondre à 3 questions :

« *Le Bouscat, est-elle une commune plus durable aujourd'hui qu'il y a 4 ans ?* »

« *Quelle est la responsabilité sociétale de la ville du Bouscat, c'est à dire : quels sont les impacts de ses décisions et de ses activités sur l'environnement et sur la société ?* »

« *Comment renforcer la mobilisation des acteurs de la commune et des citoyens et la gouvernance de l'Agenda 21 ?* »

Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en format papier auprès du secrétariat général de la ville et en format numérique via l'application Cdc Fast.

M. LAMARQUE rappelle qu'il s'agit d'un rapport volontaire puisqu'il n'y a aucune obligation de la loi, d'une feuille de route de la politique de développement durable de la Municipalité mais aussi d'un prétexte à son évaluation annuelle et à son suivi. L'élaboration de ce rapport

donne lieu chaque année à un formidable exercice en interne de coconstruction entre les services mais aussi entre les élus. C'est pourquoi il souhaite ce soir remercier tous ses collègues pour avoir parfaitement joué le jeu dans les temps impartis. Cette année, c'est aussi un rapport transitoire qui clôture un cycle et qui annonce le prochain, l'axe 2 de l'Agenda 21. Il est aussi susceptible d'évoluer d'une année sur l'autre et il souhaite qu'il soit l'an prochain intégré au rapport d'activité de la ville pour plus de cohérence. La politique de développement durable se structure autour de quatre grands axes : l'axe 1 sur l'amélioration du cadre de vie, l'axe 2 sur les échanges et les solidarités, l'axe 3 sur l'économie responsable, l'axe 4 sur les coopérations diverses et variées, tant au niveau local qu'international. Ces grands axes se divisent eux-mêmes en 52 actions homologuées, dont 21 actions coup de cœur, 8 actions phares et 4 qui bénéficient de ce double label. Il propose de citer un exemple par axe afin d'illustrer l'année 2014 mais aussi la polymorphie de la politique développement durable au Bouscat :

- action 19 développer les jardins partagés : 8 nouvelles parcelles de jardins aménagés dans le courant de l'année et lancement des jardins partagés du Champ de Courses et du Bois du Bouscat en partenariat notamment avec Gironde Habitat, l'association ABCDEFG et la Métropole ;
- action 28 favoriser l'implication de tous dans la dynamique associative : création en décembre 2014 du conseil de la vie associative qui s'inscrit dans une démarche participative globale au cœur de l'Agenda 21 ;
- action 34 inciter au renforcement des commerces de proximité et d'activités durables : émergence en plein cœur de la ville d'un espace de coworking afin de renforcer les activités économiques durables sur la commune ;
- action 50 multiplier les outils de partage, d'expériences et mise en réseau : mise en place d'une expérience de partage et de réseautage au niveau international avec l'émergence d'une commission de travail transatlantique et l'exportation de l'Agenda 21 vers les États-Unis, cas unique dans la région.

Ces quatre actions prises au hasard sont assez symboliques, même si elles sont forcément réductrices puisqu'il aurait pu parler de l'ensemble des économies d'énergie d'eau, du bilan carbone mais aussi du plan de mobilité de l'administration etc.... toutes ces actions étant détaillées dans les 46 pages de ce rapport. Mais pour être pertinente et efficace, la politique de développement durable a aussi besoin d'objectifs et il énumère ceux de 2015 :

- accroître l'action vers les plus jeunes, notamment en développant la dimension intergénérationnelle qui manque un peu à l'Agenda 21,
- renforcer la présence de la ville dans le milieu scolaire en approfondissant aussi un travail avec les associations qui s'occupent des plus jeunes,
- préparer l'arrivée de la MVEA et de ses dimensions écocitoyennes afin de mettre en place des synergies et une programmation immédiatement effective,
- conforter la politique de participation citoyenne dont les deux dernières réunions au Bouscat montrent toute l'actualité et toute la pertinence,
- continuer à arrimer l'ensemble des forces vives du Bouscat autour de cette démarche globale et parfaitement nécessaire et naturelle,
- élargir le champ du développement durable vers la RSO, Responsabilité Sociétale des Organismes.

Enfin, en réponse à M. CATARD, il confirme qu'il y a bien une évaluation annuelle de la politique de développement durable et qu'elle rayonne sur la plupart des politiques municipales. Le lancement de l'évaluation de l'Agenda 21 ne signifie pas qu'il s'est arrêté mais au contraire qu'il continue et l'évaluation de son axe 1 manque dans le rapport d'activité. La projection vers l'axe 2 devra être encore plus efficace, encore mieux comprise, encore plus ouverte et encore plus partagée.

M. ALVAREZ se félicite de la mention de certains termes dans ce rapport, à savoir "développer les jardins partagés, valoriser des espaces de maraîchage, proposer une restauration collective plus responsable, une ville qui encourage une vie économique responsable". En effet, tout cela lui semble de bon augure pour préparer un projet près de l'hippodrome, projet que son groupe avait défendu lors de la campagne électorale et qui reprendrait effectivement tous les termes de cet Agenda. D'autre part, il rappelle qu'il était intervenu, en novembre dernier, pour indiquer qu'il était indispensable de lutter contre la précarité énergétique. Il déplore malheureusement que cela ne soit pas plus développé dans

l'axe 2 "favoriser le lien, les échanges et les solidarités", et notamment l'action 24. En effet, même si la commune mène une action avec le C.C.A.S. sur les cas de grande précarité, cet axe est un des plus forts de l'Agenda 21 et il mérite d'être développé et défendu car les concitoyens vivent une période très difficile.

M. LE MAIRE reconnaît que ce projet près de l'hippodrome est certes intéressant mais rappelle que la ville n'est pas totalement en impuissance dans ce dossier. En effet, du fait d'un bail emphytéotique de 99 ans, elle doit obtenir l'approbation de la Société d'Encouragement. Pour sa part, il n'y voit pas d'objection absolue.

Le Conseil Municipal :

Article unique : prend acte du 3^{ème} rapport 2014 de développement durable.

DOSSIER N° 3 : LE BOUSCAT - ÎLOT TEMOIN 'LIBERATION CENTRE-VILLE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE BORDEAUX METROPOLE, LA VILLE DU BOUSCAT, LA FAB, LA SOCIETE SIMCRA, LA SOCIETE VEALIS DEVELOPPEMENT, LA SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Pour concrétiser son projet métropolitain, la Communauté Urbaine de Bordeaux a initié dès 2010, l'appel à projets « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » qui a mobilisé 5 équipes internationales de concepteurs, dont les propositions ont été finalisées en avril 2012.

Les objectifs portés par cet appel à projets se résument ainsi :

- Produire des typologies de logements attractives, diversifiées et en adéquation avec les besoins et usages des futures populations habitantes ;
- Poursuivre une forte ambition durable et sociale pour ces logements, de façon à les rendre accessibles et attractifs pour le plus grand nombre ;
- Inventer des outils rapides et participatifs pour produire ces logements ;
- Penser et mettre en œuvre le développement de l'offre résidentielle à l'échelle micro-locale et à l'échelle métropolitaine.

La Commune du Bouscat a souhaité s'inscrire dans cette démarche, et a proposé à la Communauté Urbaine de Bordeaux de mobiliser l'une des équipes de concepteurs autour des enjeux de l'avenue de la Libération, axe d'agglomération historique appelé à accueillir une nouvelle ligne de tramway (ligne D), reliant Bordeaux à Eysines. Le groupement constitué par l'Auc-Bas Smets-NFU-Tribu, F.Gilli, Arup- Chevreux-Icade aménagement a ainsi travaillé de juillet 2011 à avril 2012 avec la commune du Bouscat et la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre d'ateliers d'urbanisme plaçant la question du logement au cœur du projet. Trois îlots faisaient l'objet de ces études : la Barrière du Médoc (îlot Peugeot), l'axe libération/centre Ville (îlot Renault) et le tènement autour de l'îlot Citroën/Pont RFF/résidence Gironde Habitat.

Le projet d'aménagement dit « Libération Centre-ville » au Bouscat, compte parmi les 18 «îlots témoins » retenus sur le territoire de l'agglomération.

Le projet a vocation à articuler notamment l'opération de reconversion des établissements Renault situés avenue de la Libération, appelés à laisser place à un programme mixte (logements, commerces, activité/bureaux) à dominante résidentielle, associé à un programme d'espaces publics d'échelle métropolitaine en lien avec l'arrivée du tramway et en étroite relation avec le centre-ville du Bouscat, situé à l'Est du site, ainsi qu'un projet de rénovation et de développement d'une offre de logements par Gironde Habitat sur ses propriétés (Résidence Jean Moulin).

En novembre 2012, le groupe SIMCRA (représentant Renault) a lancé un appel d'offres de cession de ses biens fonciers et immobiliers, sis avenue de la Libération au Bouscat, auprès de maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre en vue de la réalisation d'un programme prévisionnel immobilier d'importance. Cette consultation a fixé comme objectifs prioritaires la qualité des logements, la qualité de leur insertion urbaine, l'adaptation aux attentes des demandeurs, la maîtrise des prix de vente des logements et de l'économie générale du projet.

La première phase de cet appel d'offres a abouti à la sélection par le groupe SIMCRA de sept groupements associant maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, sur la base d'une première offre. En lien avec la Cub et la commune concernée, la Fab a ensuite accompagné la présentation des projets proposés par chacun des candidats acquéreurs, et la formalisation d'un avis des collectivités sur chacun de ces projets auprès du groupe SIMCRA. Au terme de ces échanges, le groupe a invité quatre des sept candidats sélectionnés en première phase à lui remettre une deuxième offre. Au terme de la deuxième phase de cet appel d'offres, le groupe Renault a retenu, début juin 2013, un projet porté par la société Groupe PORCHERON-VEALIS Développement et son maître d'œuvre l'agence Leibar et Seigneurin parmi les quatre candidats qui lui ont remis une deuxième offre.

Dans la phase opérationnelle, la Cub et la commune, par l'intermédiaire de la Fab, souhaitent assurer avec les propriétaires, les opérateurs et leurs architectes le suivi des projets, de leur réalisation jusqu'au stade de leur livraison, pour garantir leur qualité et l'atteinte des objectifs précédemment cités dans les meilleurs délais.

La convention de partenariat a donc pour objectif de préciser :

- les modalités de travail entre les parties,
- le rôle et les engagements de chaque partie à chaque phase du projet, de sa mise au point à sa réalisation et sa livraison,
- le planning prévisionnel.

Le projet porte sur la réalisation de 34 130 m² de Surface plancher qui se décompose à titre prévisionnel comme suit :

23 280 m² de surface de plancher de logements soit 297 logements dont 193 en accession libre, 77 en logement locatif social et 27 en accession sociale.

5 400 m² de surface de plancher de résidence services seniors soit 100 logements

5 450 m² de surface de plancher de commerces et activités.

M. ALVAREZ indique que cette matière est bien souvent absconse et que la convention a le mérite de clarifier un certain nombre de points. En effet, il a ainsi appris qu'à la suite de l'appel d'offres, la ville et la SCI Coeur du Bouscat, qui recouvre les 2 sociétés Véalis Porcheron et Bouygues, avaient constitué une SCI permettant à Bouygues Immobilier de se substituer aux lauréats de l'appel d'offres. Il s'agit certes d'une pratique courante mais un peu surprenante. Il souhaite savoir si des élus de l'opposition auront la possibilité de participer à l'atelier du projet, prévu à l'article 4-1 et qui sera une instance de travail et peut-être d'arbitrage.

M. JUNCA répond qu'il n'y a aucun formalisme puisqu'il s'agit d'une structure destinée à pouvoir cadrer le projet, à vérifier qu'il est fidèle aux garanties que la ville peut en attendre sur le plan urbain, social, et sur le plan de la proximité économique des déplacements. Il appartiendra à M. LE MAIRE d'en décider la composition mais la Municipalité a bien évidemment l'intention d'ouvrir cette instance. Plus on en parlera, plus on bénéficiera d'expertises et plus ce projet aura de bonnes chances d'être porté et défendu.

M. LE MAIRE répond que pour l'instant il a surtout été conçu comme un atelier technique mais reconnaît que la remarque de M. ALVAREZ est parfaitement fondée et ouvre un horizon auquel la Municipalité n'avait pas complètement réfléchi. Pour sa part, il est parfaitement favorable à ce que des élus de l'opposition ou même des Bouscatais y soient associés, à condition que cela reste pratique, constructif et efficace.

M. CATARD rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre des 50 000 logements qui sont ou seront construits le long des lignes du tramway. Il demande donc ce qu'il adviendra de cette opération s'il n'y a pas de tramway, si l'avenue de la Libération est engorgée au niveau de l'îlot Renault et plus tard d'autres espaces (Peugeot et autres). Ce projet pose en effet question puisque Le Bouscat resterait alors éloigné du cœur de la Métropole.

M. LE MAIRE répond que c'est pour cette raison que la Municipalité soutient ce dossier envers et contre tout. Il est évident que le tramway doit se faire parce qu'il est nécessaire et vitale. Pour sa part, il ne s'inscrit absolument pas dans une dynamique de retrait de ce dossier. Certes, il faudra attendre deux ans pour voir ce projet redémarrer vraiment concrètement mais il se fera, le contraire est impensable, quitte à le faire en plusieurs tranches car ce sont surtout les créations de lignes qui sont attaquées, les extensions le sont beaucoup moins. On a pu le constater ces jours-ci avec l'ouverture et l'inauguration d'extensions de lignes dont l'intérêt immédiat n'apparaît pas de façon évidente. Il est donc certain que la ligne D se fera mais peut-être faudra-t-il prévoir sa réalisation en deux temps.

M. BARRIER souhaite expliquer le sens de son vote sur ce dossier. Il regrette que le P.L.U. ait été peu contraignant pour le promoteur en termes de stationnement, ce qui va amener notamment la disparition de l'espace vert actuel du CCAS qui sera remplacé par un parking. Il regrette aussi que dans ce projet la répartition des logements sociaux soit très fortement pondérée du côté de Gironde Habitat et pas forcément plus mixte du côté de l'entreprise Cœur de Bouscat. C'est pourquoi il votera contre ce dossier.

M. LE MAIRE souhaite apporter deux réponses. D'une part, il rappelle qu'il n'y aura pas d'espace vert perdu au niveau du C.C.A.S. puisque la Municipalité a pris l'engagement de manière très formelle et solennelle de conserver les 2 très beaux cèdres du Liban situés sur cet espace, quitte à perdre quelques places de stationnement. D'autre part, concernant l'îlot Renault, il est évident que ce terrain est pollué puisqu'il abrite une concession automobile depuis des dizaines d'années. Il doit être valorisé le plus possible par de l'habitat très qualitatif, donc cher, afin de permettre aux promoteurs de s'y retrouver un peu plus ; d'autant que ce site devra accueillir une activité économique et commerciale, ce qui n'est pas le plus rentable, et que le promoteur devra participer à hauteur de 7 millions d'euros pour l'ensemble des espaces partagés, espace métropolitain et espace public. Il est donc évident que l'on ne peut pas en plus lui demander de faire du logement social sur ce terrain-là. La ville a donc programmé un projet avec Gironde Habitat, l'ensemble de cette construction nouvelle proposera 30 % de logements sociaux. Il s'agit d'une bonne opération pour ce site qui bénéficiera d'un tramway dans quelques années, d'un centre-ville immédiat avec une médiathèque et de tous les services à proximité. On ne pouvait pas faire mieux, aucun promoteur n'aurait accepté de réaliser du social sur un site pollué.

M. JUNCA rappelle que l'opération gérée par la SCI Cœur du Bouscat occupe les 2 côtés de l'avenue de la Libération et qu'il n'est donc pas question d'un projet qui, en termes de mixité sociale, stockerait l'ensemble des logements de qualité d'un côté de l'avenue (Renault vente) et « parquerait » les logements sociaux de l'autre côté (Renault occasion). Il précise que l'opération Gironde Habitat prévoit tout de même 177 logements sociaux. Il pense que ce programme immobilier est donc une bonne illustration d'une mixité sociale bien développée et respectée.

Ainsi,

VU la nécessité d'un partenariat permettant de définir et d'encadrer les modalités de travail garantissant ainsi la qualité du projet et sa mise en oeuvre dans un calendrier optimisé,

VU le projet de convention de partenariat pour la mise en oeuvre de l'opération de reconversion du site Renault, îlot témoin « Libération-Centre-Ville », joint en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. ALVAREZ)

1 voix CONTRE (M. BARRIER)

Article 1 : Approuve la démarche de co-production du projet et de convention.

Article 2 : Approuve le contenu prévisionnel de la convention de partenariat.

Article 3 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée.

DOSSIER N° 4 : TRANSACTION ENTRE LA COMMUNE DU BOUSCAT ET POLE EMPLOI POUR RUPTURE ANTICIPEE DU BAIL A CONSTRUCTION DES LOCAUX OCCUPES PAR LE POLE EMPLOI

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Dans le cadre de l'opération 50 000 logements « Libération-Centre Ville », il est prévu la réalisation par le bailleur social Gironde Habitat d'un programme de 34 nouveaux logements locatifs sociaux sur la parcelle AT 96, de 1 357 m², située 9 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Cette parcelle appartient aujourd'hui à la commune du Bouscat, elle est contiguë à d'autres parcelles appartenant à Gironde Habitat sur lesquelles existent déjà des logements sociaux qui feront l'objet d'une réhabilitation (résidence Jean-Moulin).

Afin de pouvoir réaliser cette opération, la commune du Bouscat doit vendre cette parcelle à Gironde Habitat, via la SPL La FAB, aménageur de l'opération « Libération-Centre Ville ».

Or, par convention signée le 28 septembre 1994, la commune du Bouscat a concédé à l'ANPE cette parcelle. En contrepartie l'ANPE s'engageait à édifier, à ses frais, un immeuble à usage de bureaux.

La convention de concession, assimilable à un bail à construction, a été conclue pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} octobre 1994.

Dès lors, afin de pouvoir devenir propriétaire par anticipation des constructions et aménagements réalisés par l'ANPE, une rupture anticipée de la convention est nécessaire. Rencontrée dès septembre 2011, l'ANPE, devenue Pôle Emploi, avait informé la ville de son projet de relocalisation de ses activités exercées dans ces lieux dans de nouveaux bureaux dans le quartier d'affaires de Belcier.

Toutefois, en cas de résiliation anticipée, la commune du Bouscat devait verser à son co-contractant une indemnité dont le montant était fixé en fonction de la date de résiliation pour correspondre au plus près de la valeur résiduelle du bâtiment. Le montant prévisionnel de l'indemnité a été fixé conjointement par les parties dans un tableau annexé à la convention du 28 septembre 1994. Ces montants ont été indiqués à titre prévisionnel et devaient être actualisés au regard du coût définitif des travaux réalisés par l'ANPE.

Ainsi, au regard du coût réel des travaux réalisés par l'ANPE, des informations relatives à la valeur nette comptable de l'immeuble communiquées par Pôle Emploi, venant aux droits de l'ANPE, et de l'évaluation des Domaines en date du 9 décembre 2014, il a été décidé d'un commun accord entre les parties, tel que l'atteste le courrier de Pôle Emploi en date du 11 février 2015, de porter le montant de l'indemnité à 240 000 " nets.

Au 31 mai 2015, la Commune du Bouscat deviendra donc propriétaire par anticipation des locaux de Pôle Emploi. Elle vendra par la suite cette parcelle avec son bâtiment à la FAB au prix de l'indemnité versée à Pôle Emploi, soit 240 000 ". In fine La Fabrique Métropolitaine

cèdera le foncier à Gironde Habitat une fois la démolition du bâti existant, le dévoiement des réseaux et l'aménagement des nouvelles voies réalisés.

Ainsi,

CONSIDERANT que pour devenir propriétaire par anticipation des constructions et aménagements réalisés par l'ANPE et Pôle Emploi, sur la parcelle AT 96 , une rupture anticipée de la convention de concession liant les parties est nécessaire, moyennant le versement d'une indemnité par la commune du Bouscat,

CONSIDERANT que par la suite, la commune du Bouscat vendra cette parcelle à Gironde Habitat via la FAB, au même prix que l'indemnité versée à Pôle Emploi,

VU l'extrait de plan cadastral situant la parcelle AT 96,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2014 concernant l'arrêt du programme des équipements publics de l'ilot témoin « Libération-Centre Ville »,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2014 concernant l'aménagement des équipements publics de l'ilot témoin « Libération-Centre Ville », modalités techniques et financières d'ouvrage de compétence communale par la CUB, participation financière, convention, décision, autorisation,

VU la convention de concession signée entre la commune du Bouscat et Pôle Emploi, le 28 septembre 1994, portant sur l'immeuble situé 9 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny appartenant à la commune du Bouscat,

VU la concession d'aménagement entre Bordeaux Métropole et la SPL la FAB, précisant les modalités d'acquisition amiable (article 7.1),

VU le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnel inscrit en annexe 5 à la concession d'aménagement, prévoyant une enveloppe pour l'acquisition de foncier par la Commune,

VU le courrier de Gironde Habitat en date du 19 décembre 2014 confirmant leur intention de construire 34 nouveaux logements locatifs et d'acquiescer la parcelle communale AT 96,

VU le courrier d'accord de Pôle Emploi en date du 11 février 2015, pour procéder à une rupture anticipée amiable de la convention de concession qui lie la Commune du Bouscat et le Pôle Emploi moyennant le versement par la commune d'une indemnité d'un montant de 240 000 ” ,

VU le projet de convention d'indemnisation entre Pôle emploi Aquitaine et la commune du Bouscat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 ABSTENTION (M. BARRIER)

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout acte notarié ou administratif permettant le versement de la somme de 240 000 ” nets à Pôle emploi pour rupture anticipée du bail à construction,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à engager toutes discussions utiles avec La Fab pour la revente de ce terrain et signer tous documents utiles,

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus chapitre 21,

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 775.

DOSSIER N° 5 : SCHEMA DE MUTUALISATION - ADOPTION DU PERIMETRE DE MUTUALISATION

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Par délibération du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal a entériné le schéma visant à la mutualisation de services entre les services métropolitains et ceux des communes membres de Bordeaux Métropole.

Pour mémoire, la réalisation d'un schéma de mutualisation répond à une obligation de la loi du 16 décembre 2010.

Ce schéma est le fruit du travail participatif engagé entre les services des communes et ceux de la Communauté urbaine devenue Bordeaux Métropole afin d'identifier les activités qui semblait opportun de proposer à la mutualisation autour 9 groupes de travail. Parallèlement, ce travail a été complété par d'autres activités non couvertes par le champ de ces travaux, afin de permettre aux communes qui le souhaitent de pouvoir mutualiser un champ plus large d'activités. Ce schéma est donc évolutif dans le temps et à la carte en fonction des souhaits exprimés par les communes. Un premier cycle de mutualisation auquel la commune du Bouscat a souhaité adhérer prévoit un positionnement sur les domaines d'activités qu'elles souhaitent mutualiser avant la fin mars 2015.

Deux débats en conseils municipaux se sont tenus depuis le 16 décembre dernier, dont un auquel participait le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur Alain JUPPE.

Pour rappel, la mutualisation des services par l'intermédiaire de la constitution de services communs impliquera qu'un certain nombre d'agents actuellement employés par les communes et mutualisés changeront d'employeur pour devenir agents de ces services communs. Ceux-ci seront rattachés sur le plan hiérarchique à Bordeaux Métropole. De manière générale, ce sont donc les règles de gestion de Bordeaux Métropole qui vont s'appliquer aux agents des services communs. Les modalités de rémunération (et de régime indemnitaire), de temps de travail et d'action sociale étant très diverses entre d'une part Bordeaux Métropole et les communes et d'autre part parmi les communes elles-mêmes, deux enjeux ont été identifiés :

Appliquer des dispositifs homogènes, permettant d'atteindre une égalité de traitement entre les différents agents constituant les services communs, tant en termes de rémunération qu'en termes de temps de travail et d'action sociale,

Maîtriser les charges correspondantes, tant à la Métropole, pour les agents transférés dans les services communs et les agents métropolitains, que dans les communes, pour les agents restant communaux.

C'est ainsi que deux principes s'appliqueront au processus de mutualisation.

La convergence

en matière de temps de travail, une convergence vers les 1607 heures légales,

en matière de régime indemnitaire, une convergence vers le régime indemnitaire de Bordeaux Métropole, assis très principalement sur le grade occupé par l'agent (et non sur la fonction qu'il occupe) et globalement plus favorable que celui des communes. Conformément à la réglementation, les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire plus favorable le conserveront à titre personnel,

en matière d'action sociale, une convergence vers le régime de protection sociale de Bordeaux Métropole (complémentaire santé IPSEC, régime de prévoyance) et, pour les

autres aspects de l'action sociale, vers des dispositions et des dispositifs unifiés à partir des montants cumulés actuellement consacrés à l'action sociale dans les différentes entités.

La progressivité, avec une convergence réalisée sur quatre ans

Le périmètre de mutualisation retenu par la commune recouvrira les champs d'activités suivants pour un total d'environ 54 équivalents temps plein :

- les ressources humaines¹ (hors activités liées à la protection de la santé et de la sécurité des agents et l'action sociale propre à la commune),
- les finances² (hors activités de facturation),
- l'informatique (réseaux, maintenance) et systèmes d'information,
- la propreté (activité devant être assurée depuis 1966 par la Métropole),
- les espaces verts (fonctionnement et investissement dont parcs et jardins et déchets verts)
- le garage municipal,
- la gestion du domaine public (investissement et fonctionnement).

M. ALVAREZ reconnaît que ce dossier a effectivement fait l'objet de nombreux débats et rappelle qu'il a été le seul à voter contre l'adoption de cette mutualisation. Concernant le périmètre envisagé, il lui semble tout à fait conforme à ce qui a été défini - le domaine stratégique reste de la compétence communale, ce qui l'est moins passé à la Métropole - à l'exception cependant de la gestion du domaine public qui lui paraît relever de ce qui est très stratégique pour une commune et qui lui paraît donc hasardeux de mutualiser. Quant à la convergence et à la progressivité du dispositif technique mis en place, il tient à alerter la Municipalité sur un problème juridique majeur auquel elle va être confrontée. En effet, le dispositif présenté ce soir est à son avis illégal car il n'est pas normal que des agents placés dans des conditions identiques, effectuant un travail identique aient un régime indemnitaire différent. Les agents qui vont être mutualisés le 1^{er} janvier 2016 doivent percevoir le même régime indemnitaire que leurs collègues dès cette date et non pas leur proposer de l'atteindre progressivement sur 4 ans. Les syndicats vont certainement leur suggérer de saisir le tribunal administratif pour attaquer cette décision et il ne pense pas que ce dispositif soit défendable. C'est une des inquiétudes qui a d'ailleurs été soulevée à la mairie de Bordeaux puisque 1 400 agents sont concernés et cela a également fait l'objet d'un mouvement social à la Métropole, mais cette fois pour des raisons de temps de travail. Il se peut aussi qu'il y ait des revendications dans les communes lorsque les agents, qui restent municipaux, vont s'apercevoir que leurs ex-collègues bénéficient d'un régime indemnitaire et des avantages sociaux bien plus intéressants que leurs. Les syndicats de la ville de Bordeaux et de la Métropole se sont déjà d'ailleurs associés pour demander au Maire de Bordeaux que les agents communaux aient un régime convergent. En revanche, il se réjouit de constater que les 54 temps pleins qui vont être mutualisés bénéficieront des avantages sociaux de la Métropole et demande s'il ne serait pas possible d'en faire bénéficier aussi les agents qui resteront à la ville du Bouscat. Comme il n'était pas en accord sur le fond avec cette orientation politique, il votera contre cette délibération.

M. CATARD indique que son groupe est favorable à la métropolisation et à la mutualisation des services. Toutefois, il s'abstiendra dans la mesure où le choix de ce qui est mutualisé appartient à la Municipalité. Au vu de la perte totale de repères des Français aujourd'hui, il est important que ces nouvelles organisations des collectivités territoriales amènent trois choses :

- une réelle économie, et aujourd'hui qui peut savoir s'il y en aura effectivement une sur le fonctionnement des collectivités, que ce soit la commune ou la métropole ;
- des services rendus identiques ou meilleurs pour les citoyens bouscatais, pour cela aussi qui vivra verra ;
- et une concertation avec les agents ; en effet, ceux qui partent trouvent manifestement un

¹ Y compris CCAS

² Y compris CCAS

intérêt mais quel sera la motivation de ceux qui restent ; certes, ils sont aujourd'hui motivés dans le cadre de leurs missions, et tous les Bouscatais le constatent dans le quotidien, mais qu'en sera demain.

MLLE MACERON-CAZENAVE souhaite faire une intervention : "Il y a 5 ans, M. le Maire m'a confié une délégation assez large qui comprenait notamment les espaces verts ; cette confiance m'a été renouvelée l'an passé et entre-temps j'ai aussi eu l'honneur d'être élue conseillère communautaire. C'est donc à ce double titre que je souhaitais m'exprimer ce soir, je ne l'ai pas fait jusqu'à présent, j'ai pourtant suivi, participé et voté ; j'ai soutenu cette démarche, il y a eu des réunions, des informations données, des débats, des échanges encore ce soir ; nous avons parlé de services, d'agents, de carrières, de mutualisation, d'économie, de schémas, de périmètre, de régime indemnitaire, de coût et ce soir c'est une nouvelle étape qui va être franchie. Pour ma part, je vous parlerai d'hommes et de femmes, je vous parlerai de Geoffroy, de Florian, de Julien, de Nédia, de Loïc, de Damien, de Bernard, de Fabien, d'Alexis, de Julien, de Rudy, de Serge, de Mathieu, d'Henri François, de Christopher, de Bernard, de Stéphane, de Sabrina, de Joël, de Tony, de Cyriaque, sans oublier Paul qui est parti il n'y a pas très longtemps. Avec eux, nous avons fonctionné pendant plusieurs années, travaillé en bonne intelligence, toujours avec bienveillance et respect mutuel. Ils sont un des maillons de cette chaîne qui embellit notre environnement, qui rend notre cadre de vie agréable, coloré ; ils entretiennent, ils créent, ils réalisent, ils s'occupent de nos parcs, de nos jardins, de nos ronds-points, de nos places, de nos squares. Ils savent et ont su être inventifs, innovants, réactifs et surtout efficaces malgré les contraintes et le niveau d'exigence qui était le nôtre, et le mien je dois aussi l'avouer. Je voulais juste, avec mes mots, devant vous, tous les saluer, leur témoigner mon entière satisfaction et leur dire que nous ne les abandonnons pas, que je ne les abandonne pas, que nous continuerons à travailler ensemble, à oeuvrer pour la qualité de vie des Bouscatais et dans l'intérêt d'une commune "appartenant" désormais à une métropole et à Bordeaux Métropole dont je suis ici une des représentantes. Charles Darwin disait : les espèces qui survivent ne sont pas les plus fortes ni les plus intelligentes, mais celles qui s'adaptent au mieux au changement. Je sais qu'ils seront au rendez-vous le 1^{er} janvier 2016 et que nous pouvons compter sur eux."

M. LE MAIRE indique qu'il partage tout à fait ces propos.

M. BARRIER rappelle qu'il a toujours été très favorable sur le principe de cette mutualisation et qu'il maintient cette position aujourd'hui. Il prend ce risque, si risque il y a, car il faut effectivement savoir s'adapter à l'environnement et évoluer. Il faut cependant être vigilant et veiller à ce que cette mutualisation aille dans le sens d'une économie pour la métropole, pour la commune et qu'elle puisse aussi se répercuter sur les contribuables.

M. LE MAIRE répond tout d'abord à MLLLE MACERON-CAZENAVE qu'il n'est pas question d'abandonner les agents et rappelle qu'il est bien prévu une double autorité dans cette mutualisation : l'autorité hiérarchique, celle du Président de la Métropole, et l'autorité fonctionnelle, celle de la direction territoriale ouest, futur pôle territorial ouest. Les agents seront donc malgré tout sous l'autorité du maire et de l' élu délégué. Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir vis-à-vis d'eux, ils continueront à travailler sur la commune du Bouscat, tout au moins durant les premières années. Beaucoup de villes avoisinantes mutualisent, ce qui favorisera la mise en place et le fonctionnement de cette mutualisation. D'autre part, il regrette l'abstention du groupe socialiste pour cette délibération, trois conseils municipaux ont été pratiquement dédiés à cette question (deux conseils publics, un conseil privé en présence du Président de la Métropole), une réunion publique à laquelle M. CATARD a assisté ; il respecte ce choix mais déplore que ces échanges n'aient pas réussi à le convaincre du bien-fondé de ces décisions. Il rappelle que la mise en place de la mutualisation n'est pas due à la loi MAPTAM mais à la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 (RCT). Or, à ce jour, 4 ans plus tard, il est un peu surpris que les députés n'aient pas encore proposé de méthode légale pour le financement et les compensations financières de ces mutualisations. En réponse à M. ALVAREZ, il indique qu'il y aura certes des réunions importantes sur le plan syndical puisque le régime indemnitaire pose en effet question ; mais il ne sait pas si l'on peut parler pour autant d'illégalité, cela fait

encore partie des interrogations. En ce qui concerne les personnes qui vont être mutualisées, elles vont travailler plus, 1 607 heures annuelles contre 1 550 dans leurs communes, c'est donc peut-être aussi une sorte de compensation. Ce régime indemnitaire a déjà été calculé, 3 000 agents sont à la Métropole aujourd'hui, ils seront 5 000 à la fin de ce premier cycle de mutualisation, soit deux millions d'euros supplémentaires annuels. Il s'agit d'une somme importante même pour une métropole qui a un budget d'un milliard. Il est certain que la mutualisation va non seulement apporter de meilleurs services et engendrer des économies, comme l'a évoqué M. CATARD, mais également permettre de proposer de nouveaux services aux usagers pour deux raisons :

- la Métropole aura des compétences beaucoup plus larges et aura peut-être envie de créer de nouveaux services de son propre chef parce que toutes les communes la pousseront à le faire ; ce sera elle qui les assurera, les communes seront gagnantes ;
- des services pourront être financés par les économies réalisées à terme en fonctionnement : la ville prend aujourd'hui l'engagement de mutualiser 30 jardiniers mais il n'est pas sûr que dans dix ans ces 30 personnes soient toujours aux espaces verts ; certaines pourront être déployées sur de nouveaux services, sans modification de l'attribution de compensation de la commune.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014 entérinant le projet de schéma de mutualisation,

VU l'avis du comité technique en date du 10 mars 2015,

Considérant les débats tenus en Conseil Municipal les 16 décembre 2014, 16 janvier 2015 et 27 janvier 2015, , sur les domaines d'activité pouvant faire l'objet d'une mutualisation avec Bordeaux Métropole,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

3 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)

Article 1 : Entérine les domaines d'activités devant faire l'objet d'une mutualisation au cours du premier cycle tels que proposés ci-dessus et avec effet au 1^{er} janvier 2016, et tels que les contrats d'engagement le définissent,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2014, AFFECTATION DES RESULTATS ET BUDGET PRIMITIF 2015

PREAMBULE

I È COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA VILLE

- Les dépenses de fonctionnement
- Les recettes de fonctionnement
- Les dépenses d'investissement
- Les recettes d'investissement
- L'autofinancement
- Le endettement
- Conclusion

III È AFFECTION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

IV È BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA VILLE DU BOUSCAT

- Les recettes
- Les dépenses
- L'autofinancement
- L'endettement

BUDGET ANNEXE CIMETIERE COMPTE ADMINISTRATIF 2014, AFFECTION DES RESULTATS ET BUDGET PRIMITIF 2015

VÈ COMPTE ADMINISTRATIF 2014

VI È AFFECTION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

VII È BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2015 DU CIMETIERE

PREAMBULE

Acte politique majeur dans la vie de la collectivité, le Budget Primitif de la Ville du Bouscat met en %uvre les orientations budgétaires telles que présentées le 27 janvier dernier.

Il s'inscrit cette année dans un contexte bien particulier, et ce pour trois raisons.

En premier lieu, il s'appuie sur l'acquis de la saine gestion en vigueur au Bouscat et traduite dans le compte administratif de l'année 2014, en particulier dans les ratios budgétaires fondamentaux :

Ratio	Le Bouscat CA 2014	Strate 2013
Recettes Réelles de Fonctionnement / Population :	1247 "	1478"
DGF / Population :	168 "	286 "
Autofinancement Courant :	0,90	0,98
s de la Dette par Habitant :	438 "	1063 "

Par ailleurs, premier budget voté sous l'actuelle mandature, il reflète les orientations majeures de celle-ci telles qu'initiées et réaffirmées régulièrement par le maire et mises en %uvre par son équipe municipale :

- ✓ Jeunesse et Education
- ✓ Développement Economique et Emploi
- ✓ Solidarité
- ✓ Culture, Vie Associative et Sport

Enfin, il est marqué par un désengagement sans précédent de l'Etat, avec une baisse des dotations aux collectivités territoriales de 28 milliards sur quatre années, diminuant encore nos ressources alors que nous sommes déjà pénalisés par un niveau de dotation nettement plus faible que les communes de taille comparable. Cette baisse de recettes s'accompagnant de nouvelles charges imposées impactant à la hausse en particulier notre masse salariale.

Ce triple contexte nous amène à présenter un budget de responsabilité, marqué par des décisions à la hauteur de la situation :

- la baisse de plus de 5 % des charges à caractère général, ce qui représente une véritable rupture budgétaire ;

- la diminution, dans un esprit d'effort équitablement réparti, des subventions versées (à l'exception du CCAS au budget sanctuarisé dans la mesure où son action se révèle plus que jamais indispensable en cette période de crise et de chômage record) ;
- la stabilité des taux de fiscalité locale, qui correspond à un choix politique essentiel pour tenir compte de la saturation et de l'exaspération fiscales de nos concitoyens.

Ces mesures permettent de financer des investissements utiles répondant aux besoins des Bouscatais et aux priorités de l'équipe municipale.

Ce contexte budgétaire a amené notre Municipalité à prendre une initiative originale, pour ne pas dire inédite : l'organisation d'une réunion d'information et de concertation sur le budget communal, à laquelle plus de 200 personnes ont pris part, le 5 février dernier.

Responsabilité, rupture, sobriété, équité, ambition, transparence : tels sont donc les mots clés de ce Budget Primitif 2015.

I **ËCOMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA VILLE**

- Caractéristiques générales du compte administratif

Le compte de gestion et le compte administratif décrivent les flux en recettes et dépenses correspondant à l'activité réelle de la collectivité au titre d'un exercice comptable. Ils permettent d'une part de vérifier la pertinence de la prévision budgétaire à court et moyen terme et, d'autre part, de juger de la bonne exécution des orientations politiques de la Municipalité.

Le Budget Primitif 2014 envisageait le maintien des dynamiques de gestion et d'investissement, la continuité de la construction de la Médiathèque et MVEA ainsi que la poursuite de la réalisation des engagements du mandat.

Le présent compte administratif traduit le respect de ces objectifs.

En fonctionnement

- Les dépenses de fonctionnement :

Dépenses	CA 2013	CA 2014	% de variation
Charges générales (011)	5 654 196,39 €	5 810 076,55 €	2,76 %
Charges de personnel (012)	14 271 138,42 €	15 192 455,99 €	6,46 %
Autres charges (65)	1 776 612,00 €	1 824 963,77 €	2,72 %
Autres chapitres	3 348 232,33 €	3 352 104,99 €	0,12 %
TOTAL des dépenses réelles	25 050 179,14 €	26 179 601,30 €	4,51 %

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 4,51 %, considérablement impactées par la masse salariale suite à des décisions prises au niveau national.

L'augmentation des dépenses de personnel s'explique par :

- l'application des nouveaux rythmes scolaires sur quatre mois (90 K")
- la revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C (105 K" sur l'année)
- la revalorisation des cotisations de retraite (CNRACL)
- le GVT

Cette augmentation de 6,46 % sans aucun recrutement en 2014 a modifié durablement les équilibres de la section de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement :

Recettes	CA 2013	CA 2014	% de variation
Produits divers (70)	2 318 331,61 Ö	2 225 760,91 Ö	-3,99 %
Impôt et taxes (73)	18 775 229,58 Ö	19 033 584,52 Ö	1,38 %
		7 068 072,30	
Dotations de l'Etat (74)	7 329 957,94 Ö	Ö	-3,57 %
		1 046 311,39	
Autres chapitres	1 436 316,21 Ö	Ö	-27,15 %
		29 373 729,12	
TOTAL des recettes réelles	29 859 835,34 Ö	Ö	- 1,63 %

Les recettes réelles de fonctionnement évoluent à la baisse notamment influencées par :

- La baisse de la dotation globale de fonctionnement de près de 400 000 "
- La perte de la Dotation de Solidarité Urbaine pour près de 70 000 "

Cette forte baisse des dotations de l'Etat entraine une diminution de ces recettes de 1,63 %.

A noter toutefois la progression des droits de mutations (+112 K") prouvant une fois de plus l'attractivité foncière de notre commune

Comme en 2013, l'année 2014 confirme l'effet ciseaux que nous subissons de plein fouet du fait de la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics.

L'évolution du solde recettes/dépenses réelles de fonctionnement de ces dernières années laisse apparaitre le résultat suivant :

Année	Solde Recettes/Dépenses	Evolution N+1/N
CA 2010	4 160 226,87	
CA 2011	5 386 504,65	1 226 277,78
CA 2012	5 150 516,82	-235 987,83
CA 2013	4 809 656,20	-340 860,62
CA 2014	3 194 127,82	-1 615 528,38

Cet effort se poursuivant encore au minimum jusqu'en 2017, il nous appartient de trouver les meilleures solutions afin de dégager de nouvelles marges de manœuvre.

En investissement

L'exécution du budget d'équipement 2014 fait ressortir un taux de réalisation de près de 95 % de la prévision annuelle.

2014 a vu notamment le financement des projets suivants :

- Continuité de la construction de la médiathèque et de la MVEA « La Source » afin de permettre une ouverture prévue à fin 2015 / début 2016 (2 200 000 ").
- Travaux d'entretien de réseaux (864 557 ")
- Complexe Jehan Buhan (113 000 ")
- Cuisine centrale (100 000 ")
- Piscine municipale (47 000 ")
- Cimetière (16 000 ")

Le financement de ces dépenses d'équipements s'élevant à plus de 6 M" a été réalisé par :

- un autofinancement d'environ 4,1 M" à hauteur de près de 65 %
- des subventions pour environ 0,6 M"
 - CNDS , salle de cinéma pour 46 665 " ,
 - Conseil Général, complexe Jehan Buhan pour 231 000 " ,
 - Conseil Général, Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour 65 540 " ,
 - Fonds Européens FEDER, bois de l'hippodrome pour 234 377 " .
- La contractualisation d'un nouvel emprunt de 1,4 M" auprès de la Banque Postale à taux fixe de 1,85 % sur une durée de 15 ans. Au 31 décembre 2014, notre **encours de la dette** s'établit à **10 311 292,91 €**

La gestion rigoureuse qui a été menée tout au long de l'année a permis de maintenir, dans un contexte financier difficile, un résultat excédentaire qui se situe à 2 800 325,19 " .

Les chiffres définitifs du CA 2014

EXECUTION DU BUDGET	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	27 138 207,27 "	29 398 580,44 "
Section d'investissement	7 927 638,41 "	9 364 729,01 "
Reports en section de fonctionnement (002) <i>dont Caisse des Ecoles dissolue en 2014 : 4 261,63</i>		2 523 427,98 "
Reports en section d'investissement (001) <i>dont Caisse des Ecoles dissolue en 2014 : 102,43</i>	3 385 459,01 "	102.43 "
TOTAL (réalisations + reports N-1)	38 451 304,69 €	41 286 839,86 €
Excédent provisoire	2 835 535,17 "	
SOLDE des restes à réaliser	-35 209,98 "	
Résultat excédentaire 2014	2 800 325,19 €	

Conclusion

L'établissement du compte administratif nous conduit à proposer l'affectation d'un résultat excédentaire de **2 800 325,19 €**. Le résultat définitif se présente comme ci-après :

Résultat de clôture à affecter	Excédent :	4 783 801,15 €
Résultat comptable d'investissement cumulé :	Déficit :	- 1 948 265,98 €
(B) Besoin (-) réel de financement		1 983 475,96 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement		2 800 325,19 €

II È AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

Le compte administratif 2014 présente un résultat excédentaire en fonctionnement, additionné à celui de 2013, de **4 783 801,15 "**.

La première étape du montage du budget primitif consiste à affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement des opérations d'investissement (solde recettes/dépenses), à savoir le besoin de financement de l'année 2013 plus celui de 2014 en y ajoutant le solde des restes à réaliser (engagements d'investissement non mandatés).

Le montant total du besoin de financement pour cette affectation s'élève à **1 983 475,96 "**.

Ainsi, sur la somme de **4 783 801,15 "** qui constitue l'excédent de fonctionnement, **1 983 475,96 "** seront affectés en investissement et le restant, soit **2 800 325,19 "**, en excédent définitif de fonctionnement.

Ces résultats constituent donc les premières écritures du budget primitif 2015 (III).

III ÈBUDGET PRIMITIF 2015 de la Ville du Bouscat

Conformément aux orientations déterminées dans le débat qui a eu lieu en Conseil Municipal le 27 janvier 2015, le budget 2015 se présente de la manière suivante³ :

A/ La section de fonctionnement :

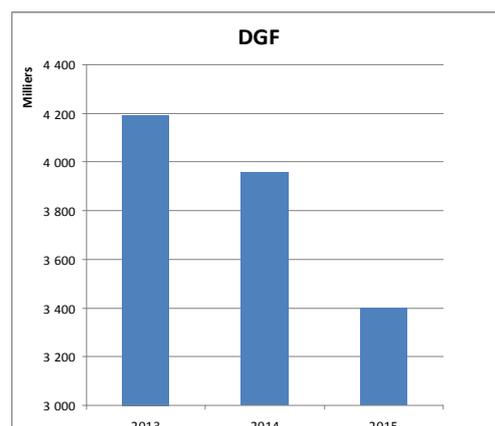
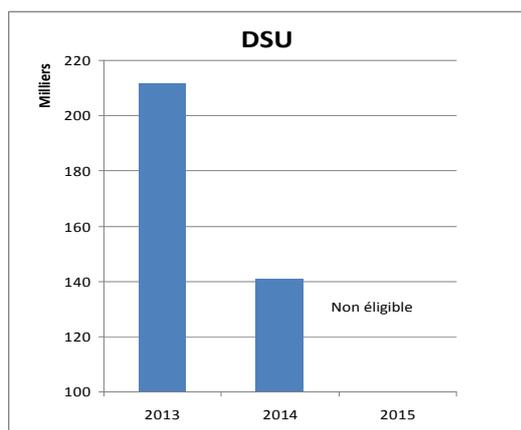
1) Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 1,02 % par rapport au budget de l'an dernier et représentent un montant total de 28 719 990 " .

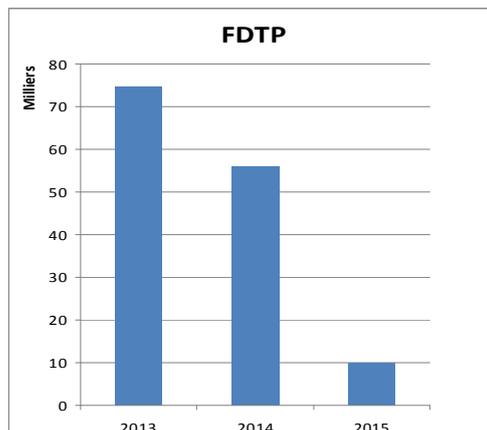
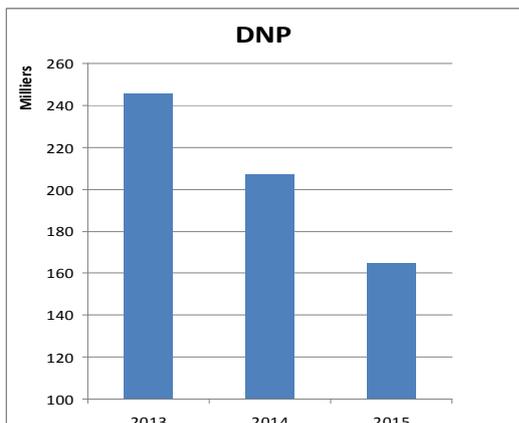
Cette augmentation se retrouve dans différents postes :

- Les produits des services (+3,44 %),
- Les produits des impôts et taxes (+2,66 % du fait notamment de la prévision en hausse des droits de mutation), sans hausse des taux (ni en 2014, ni en 2015) ce qui représente un choix fondamental de l'équipe municipale plaçant Le Bouscat au rang des exceptions dans le paysage local.

Ces deux augmentations sont fortement contrebalancées par la baisse du chapitre des dotations et participations qui perd 7,03 % de ses produits, avec notamment la baisse de la DGF (- 450 K") et la disparition complète en 2015 de la DSU (- 141 K").



³ Seules les opérations réelles seront présentées dans ce document, les opérations d'ordre ne donnant pas lieu à mouvement de fonds étant automatiquement équilibrées et ne relevant que de la technique comptable.



Les autres produits de gestion courante sont prévus à la baisse (- 119 K"). Celle-ci est influencée notamment par la diminution de la redevance versée par notre prestataire de restauration municipale ainsi que par l'évolution du Centre Administratif Max Monichon (MDSI et Trésorerie).

A ces recettes, doit être ajouté l'excédent dégagé après affectation du résultat, soit 2 800 325,19 " .

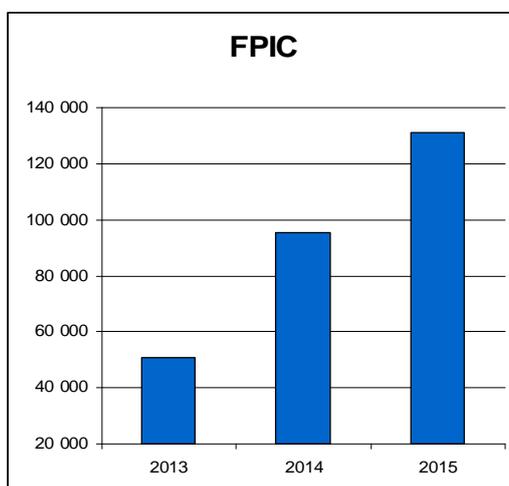
2) Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement se accroissent de 2,84 % et affichent un montant de 27 783 515,19 " .

- ✓ Les charges à caractère général pour un montant de 5 925 266,90 " (- 5,00 %) : Il faut noter ici l'effort de gestion sans précédent de tous (Elus et services) pour leur participation active dans la co-construction de ce budget.
- ✓ Les dépenses de personnel, soit 16 159 996,00" (+5,96 %), qui augmentent principalement, outre le GVT, pour des raisons exogènes :
 - La prise en charge des rythmes scolaires sur une année pleine,
 - La revalorisation des agents de catégorie C
 - L'augmentation des cotisations retraite (CNRACL).

Il est à noter que sur 5 départs à la retraite, un seul sera remplacé

- ✓ Le reversement de la taxe professionnelle et du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales, soit 207 561 " (+6,93 %)



- ✓ Les subventions versées se lèvent à 1 859 300 " (-3 %) :
 - Il a été demandé aux associations de contribuer à l'effort mis en œuvre dans les services,
 - La subvention au CCAS est sanctuarisée dans le contexte de crise économique et sociale que nous connaissons. Elle reste égale à celle versée en 2014, soit 440 000 " .

A noter la diminution du remboursement des intérêts de notre dette (-4,29 %, soit . 17 000 ") suite à la baisse des taux et à notre encours de dette très faible ne représentant que 433" /hab alors que la moyenne des collectivités de la Métropole de notre strate est de 722" /hab .

Enfin, la prévision de virement à la section d'investissement, destinée à l'autofinancement de nos dépenses d'équipements, est évaluée budgétairement à 2 930 000 " .

B/ La section d'investissement :

1) Les recettes d'investissement

Les subventions se lèvent à 970 539 " et se décomposent de la façon suivante :

- Région pour la Médiathèque et la MVEA : 770 000 " ,
- Département (FDAEC 2015) : 65 539 " ,
- Subventions diverses : Métropole (CODEV), Région, Conseil Général évaluées à 135 000 " .

La recette issue du fonds de compensation de la TVA augmente de 6,63 % grâce à nos investissements de l'année passée, son estimation budgétaire 2015 se lève à 1 025 000 " .

Compte tenu de l'avancement des opérations prévues dans notre Plan Pluriannuel d'investissement, le montant prévisionnel des emprunts à contracter en 2015 se lève à 3,46 M" .

Enfin, l'excédent de fonctionnement affecté en recettes d'investissement représente 1 983 475,96 " .

2) Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'équipements pour 10 141 059,98 " sont en augmentation de + 29,89 % par rapport à l'année 2014 (7 807 190,33 ") de BP à BP.

Pour 2015, une grande partie de ce budget est consacrée à la construction de la Médiathèque et MVEA « La Source » (4 805 000 "). Parmi les autres projets phares de ce budget, il est à noter :

- ✓ La rénovation de la maternelle Lafon Fèline : 500 000 " ,
- ✓ La réhabilitation du Centre Max Monichon avec le déménagement du CCAS et la création de l'espace de Co-Working « Le Patio » à la place de la trésorerie : 370 000 " ,
- ✓ L'enfouissement des réseaux avec notamment en 2015 : l'avenue Robert Schuman, les rues Michelet et Gallien et la remise en état du chemin Rigal : 462 000 " ,
- ✓ Des travaux à la piscine municipale (opération de récupération des eaux usées pour le chauffage - degrés bleus) qui permettront de réaliser des économies sur les futures dépenses d'électricité : 156 000 " ,
- ✓ L'enveloppe annuelle pour les travaux d'accessibilité : 42 500 " .

Ces opérations s'inscrivent pleinement dans les priorités de l'équipe municipale sur cette mandature sur les thématiques suivantes :

- ✓ Jeunesse et Education
- ✓ Développement Economique et Emploi
- ✓ Solidarité
- ✓ Culture, Vie Associative et Sport

Dans cette section, on constatera également une légère hausse des remboursements du capital de la dette (+4,19 %, soit +45 000 ") due à la contractualisation du nouvel emprunt en 2014.

3) L'autofinancement

L'ensemble des dépenses de équipements y compris les reports (chapitres 20, 21 et 23) pour une somme de 10,1 M", est couvert pour plus de 5,9 M" par l'**autofinancement**, soit à hauteur de **58,41 %**.

Notre budget primitif 2015 de la ville se rééquilibre de la façon suivante.

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	31 620 615,19 "	TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT	31 620 615,19 "
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 501 014,96 "	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 501 014,96 "

BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

IV È COMPTE ADMINISTRATIF 2014 :

Le compte administratif 2014 fait ressortir un résultat excédentaire de 3 474,82 " .

Il n'y a pas d'opération sur ce budget en section d'investissement.

L'activité du cimetière communale reprise sur ce budget annexe se présente donc de la manière suivante :

- En dépenses : 3 525,33 " qui correspondent à des frais de réduction de corps et à des frais d'exhumation, suite à des reprises de caveaux.

- En recettes : 1 113,58 " suite à des travaux de fossoyage pour le compte de particuliers. Un excédent reporté de l'année 2014 de 5 886,57 " vient se additionner à ces recettes.

Le compte administratif 2014 fait ainsi ressortir un résultat excédentaire de 3 474,82 " .

V - AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat excédentaire d'exploitation de 3 474,82 " est entièrement affecté en excédent à la section d'exploitation pour l'année 2015.

VI È BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2015 DU CIMETIERE

Aucune opération n'est prévue en section d'investissement, l'activité du cimetière se concentrant sur la section d'exploitation.

Ainsi, les dépenses sont évaluées à 13 474,82 " , elles sont essentiellement composées de charges à caractère général, cette prévision est nécessaire pour faire face à l'activité de ce

service et notamment pour les travaux de fossoyage, de frais de réduction de corps dans le cadre d'opérations de reprises de caveaux. Une prévision de 374,82 " est réalisée en dépenses imprévues.

Les recettes, quant à elles, sont composées des produits des prestations de services pour 4 500 " (1 500 " de ventes de services auprès des particuliers, nettoyages de caveaux etc.) et 3 000 " de ventes de matériaux pour l'entretien des caveaux, filtres etc.), de 8 974,82 " pour les recettes diverses de ce budget dont les ventes de caveaux et de l'excédent de l'exercice antérieur de 3 474,82 " .

Notre budget annexe du cimetière 2015 se rééquilibre de la façon suivante.

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	13 474,82 "	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	13 474,82 "
-----------------------------------	-------------	-----------------------------------	-------------

DOSSIER N° 6 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n-1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur (comptabilité en partie simple). Il doit être impérativement voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Pour mémoire, le budget 2014 est composé du budget primitif voté le 4 février 2014 et des décisions modificatives adoptées en date des 6 mai, 1^{er} juillet, 14 octobre et 16 décembre 2014.

M. ALVAREZ fait remarquer que l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 4,51 %, couplée avec la baisse des recettes réelles de fonctionnement de 1,63 %, et la reprise du déficit observé en 2013 pour la section d'investissement, non comblée par l'excédent de recettes observé en 2014, conduisent pour l'année à une diminution sensible du solde recettes - dépenses du compte administratif. Si l'on ne considère que les recettes et les dépenses réelles de la section de fonctionnement, on constate une baisse sensible des marges de manœuvre de la collectivité. Jusqu'en 2011 le solde recettes - dépenses réelles de fonctionnement s'accroissait, depuis il ne cesse de se dégrader. Il s'établissait en 2014 à 3 194 127 euros, il était de 4 800 000 euros en 2013 et de 5 386 000 en 2011. On peut malgré tout se réjouir de la bonne exécution du budget d'investissement avec un taux de réalisation de près de 95 % des prévisions annuelles et du poids de l'autofinancement qui permet de réaliser les investissements à plus de 65 % de ses réalisations, sachant que le compte administratif n'établit qu'un constat de la situation observée en 2014. Dans un souci de rationalisation des interventions lors de ce Conseil, il indique qu'il approuve le compte administratif 2014, l'affectation des résultats et le compte de gestion 2014 ainsi que le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe du cimetière.

M. LE MAIRE répond qu'il a tout à fait raison de mettre en évidence le solde recettes dépenses réelles de fonctionnement qui a chuté en 2014 ; - 1,6 million c'est la conséquence de dépenses de personnels supplémentaires pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaire mais aussi de la baisse conséquente, dès cette année, des dotations de l'Etat, 1,5 milliard sur l'ensemble du pays. Ce phénomène s'était déjà amorcé sur 2012-2013 par le gel des dotations et par des contraintes salariales, qui sont certes une bonne chose pour les agents mais qui sont tout de même imposées à la ville. La situation s'est en effet dégradée lentement sur les années 2012 et 2013 et fortement sur 2014. C'est un constat tout à fait factuel et les raisons en sont connues.

M. BARRIER explique qu'il s'abstiendra sur l'exécution de ce budget puisqu'il n'avait pas

voté pour sa construction en 2014.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU le débat d'orientations budgétaires 2014 en date du 17 décembre 2013,

VU le vote du budget primitif 2014 en date du 4 février 2014 et les décisions modificatives en date des 6 mai, 1^{er} juillet, 14 octobre et 16 décembre 2014,

VU la commission des finances du 10 mars 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article 1 : Désigne un président de séance pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1 <i>Ville</i>	3 385 459,01			2 519 166,35	3 385 459,01	2 519 166,35
Résultats reportés N-1 <i>Clôture Caisse des Ecoles</i>		102,43		4 261,63	0,00	4 364,06
Totaux des résultats reportés	3 385 459,01	102,43		2 523 427,98	3 385 459,01	2 523 530,41
Opérations de l'exercice	7 927 638,41	9 364 729,01	27 138 207,27	29 398 580,44	35 065 845,68	38 763 309,45
<i>Solde de l'exercice 2014 hors résultats reportés</i>		1 437 090,60		2 260 373,17		
Totaux	11 313 097,42	9 364 831,44	27 138 207,27	31 922 008,42	38 451 304,69	41 286 839,86
Résultats de clôture	1 948 265,98			4 783 801,15		2 835 535,17
Restes à réaliser	860 209,98	825 000,00			860 209,98	825 000,00
Solde des restes à réaliser	35 209,98					
Totaux cumulés	12 173 307,40	10 189 831,44	27 138 207,27	31 922 008,42	39 311 514,67	42 111 839,86
Résultats 2014	1 983 475,96			4 783 801,15		2 800 325,19

Article 3 : Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

DOSSIER N° 7 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET ANNEXE CIMETIERE

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n . 1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur (comptabilité en partie simple). Il doit être impérativement voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M14 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),
VU le vote du budget primitif 2014 en date du 4 février 2014,
VU la commission des finances du 10 mars 2015.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
 34 voix POUR**

Article 1 : Désigne un président de séance pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

Article 2 : Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

Libellés	Investissement	Fonctionnement		Ensemble	
		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés			5 886,57		5 886,57
Opérations de l'exercice		3 525,33	1 113,58	3525,33	1113,58
<i>Solde de l'exercice 2014 hors résultats reportés</i>		<i>2 411,75</i>			
Totaux	Néant	3 525,33	7 000,15	3 525,33	7 000,15
Résultats de clôture			3 474,82		3 474,82
Restes à réaliser					
Totaux cumulés		3 525,33	7 000,15	3 525,33	7 000,15
Résultats définitifs			3 474,82		3 474,82

Article 3 : Constate pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

DOSSIER N° 8 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures du Compte de Gestion 2014 sont conformes à celles du Compte Administratif 2014 :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui après le vote du compte administratif délibérer sur le compte de gestion dressé par MR DUHAYON, Receveur

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14, modifiée,

VU le vote du budget 2014 en date du 4 février 2014,

VU la commission des finances du 10 mars 2015.

VU le vote du compte administratif en date du 17 mars 2015,

Après avoir entendu l'exposé sur le compte de gestion 2014,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article unique : Approuve le compte de gestion de la ville de l'exercice 2014 ainsi que ses annexes.

DOSSIER N° 9 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET ANNEXE CIMETIERE

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures du Compte de Gestion 2014 sont conformes à celles du Compte Administratif 2014 :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui après le vote du compte administratif délibérer sur le compte de gestion dressé par MR DUHAYON, Receveur,

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M 4,

VU le vote du budget 2014 en date du 4 février 2014

VU la commission des finances du 10 mars 2015.

VU le vote du compte administratif en date du 17 mars 2015

Après avoir entendu l'exposé sur le compte de gestion 2014,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article unique : Approuve le compte de gestion du budget annexe « cimetière » de l'exercice 2014, ainsi que ses annexes.

DOSSIER N° 10 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2014 È BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

RAPPORTEUR : Joan TARIS

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos soient repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Conformément à l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A), modifiant l'instruction comptable (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 5), Le budget supplémentaire a vocation à reprendre les résultats de l'exercice précédent, après le vote du compte administratif.

Cette procédure impose alors la reprise de tous les résultats et reports estimés :

Résultat de fonctionnement ;

Solde d'exécution de la section d'investissement ;

Restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses engagées et non mandatées, recettes certaines et n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre).

Le Conseil Municipal doit, en outre, délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

VU le débat d'orientations budgétaires 2014 en date du 17 décembre 2013,

VU le vote du budget primitif 2014 en date du 4 février 2014,
 VU la délibération concernant la dissolution de la Caisse des Ecoles en date du 6 mai 2014,
 VU la commission des finances du 10 mars 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)

Article unique : Décide de la reprise des résultats de l'exercice 2014 et de l'affectation au Budget Primitif 2015 dans les conditions ci-dessous décrites :

BUDGET PRINCIPAL

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	2 260 373,17
Résultat reporté de l'exercice antérieur <i>Ville : 2 519 166,35 + Caisse des Ecoles dissoute en 2014 : 4 261,63</i>	Excédent :	2 523 427,98
Résultat de clôture à affecter	Excédent :	4 783 801,15

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	1 437 090,60
Résultat reporté de l'exercice antérieur : <i>Ville</i>	Déficit :	3 385 459,01
Résultat reporté de l'exercice antérieur : <i>Caisse des Ecoles dissoute en 2014 : 102,43</i>	Excédent :	102,43
Résultat comptable cumulé :	Déficit :	1 948 265,98
Solde des restes à réaliser :		-35 209,98
Besoin réel de financement		1 983 475,96

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recettes budgétaires au compte R 1068)	1 983 475,96
En excédent reporté à la section de fonctionnement	2 800 325,19
TOTAL	4 783 801,15

→ Transcription budgétaire de l'affectation

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 2 800 325,19	D001 : solde d'exécution N-1 : 1 948 265,98	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 983 475,96

BUDGET ANNEXE CIMETIERE

→ Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice :	Déficit :	2 411,75
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	5 886,57
Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	3 474,82

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Néant

→ **Affectation du résultat de la section d'exploitation**

En excédent reporté à la section d'exploitation	3 474,82
---	-----------------

→ **Transcription budgétaire de l'affectation**

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 3 474,82 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : Autres réserves

DOSSIER N° 11 : BUDGET PRIMITIF 2015 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Le budget primitif est un acte d'autorisation et de prévision. Tous les montants, estimés de façon sincère (sans les avoir minorés ou majorés), ne sont que des chiffres prévisionnels.

L'exécution budgétaire de l'année 2015 pourra apporter de nouvelles recettes ou de nouvelles dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Les ajustements nécessaires seront alors pris en compte par les décisions modificatives que le Conseil Municipal sera amené à voter au cours de l'année.

Pour mémoire et en application de la loi N° 92-125 du 6 novembre 1992, le débat d'orientations budgétaires relatif au B.P. 2015 a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2015.

	BUDGET PRINCIPAL	
	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté 2014		2 800 325,19
Opérations de l'exercice	27 783 515,19	28 719 990,00
Opérations d'ordre	907 000,00	100 200,00
Virement à la section d'investissement	2 930 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	31 620 515,19	31 620 515,19
Résultat reporté 2014	1 948 265,98	
Opérations de l'exercice	10 592 339,00	8 839 014,96
Reports et restes à réaliser	860 209,98	825 000,00
Opérations d'ordre	100 200,00	907 000,00
Virement de la section de fonctionnement		2 930 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	13 501 014,96	13 501 014,96

M. LE MAIRE rappelle que la loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) est actuellement en discussion à l'Assemblée Nationale et qu'elle prévoit que les budgets des collectivités soient les plus transparents possibles, les plus synthétiques possibles, les plus compréhensibles possibles par toute la population. Il trouve cela normal, ces injonctions ne le gênent pas du tout et l'organisation de la réunion publique du 5 février en est la preuve.

La Municipalité a anticipé un peu cette loi en voulant expliquer, de la manière la plus claire et transparente possible aux citoyens, la situation budgétaire de la ville. D'autre part, concernant les recettes de fonctionnement, et notamment les produits des services, il annonce que la Municipalité a pris l'engagement de créer de nouvelles tranches de quotients familiaux, en particulier pour la restauration scolaire où il n'y avait jusqu'à présent qu'un seul tarif pour toutes les familles : 2,80 " pour les écoles élémentaires et 2,60 " pour les écoles maternelles. Aujourd'hui, il est proposé de construire un quotient familial sur 9 tranches, les tranches les plus basses ne paieront que 1 " symbolique, en revanche, les plus favorisées paieront 4,50 " pour les élémentaires et 4 " pour les maternelles ; la tranche 9 étant la plus haute avec un quotient familial supérieur à 1 500 ", ce qui correspond à 6 000 " de revenus imposables. Ce principe des 9 tranches serait appliqué à toutes les propositions tarifaires du pôle jeunesse (école multisports, accueils périscolaires, vacances sportives, Alshö). D'autre part, une participation sera demandée aux familles pour les Temps Educatifs Municipaux, de 4,40 " par mois pour les revenus les plus modestes à 13,30 " par mois pour les familles les plus favorisées. Ces tarifs seront transmis aux élus dès qu'ils auront été transmis en Préfecture.

M. ALVAREZ remercie les services pour la transmission de tous les documents qu'il avait sollicités ainsi que pour la présentation faite en commission des finances. Il souhaite faire une intervention : « Concernant l'examen de ce premier budget primitif, inaugurant ainsi un cycle budgétaire complet, vous me permettrez M. le Maire de citer l'un de vos illustres prédécesseurs, grand spécialiste des finances publiques, qui, en 1983, déclarait que "depuis cinquante ans les finances locales sont dans un état de crise ; une évolution profonde du rôle des départements et des communes dans le domaine économique et social a provoqué une croissance accélérée de la dépense publique locale. Les collectivités locales sont devenues de continues assistées dont la survie financière dépend d'une aide directe de l'Etat. Le fonctionnement des institutions financières locales s'est trouvé profondément perturbé, le contrôle de l'Etat sans cesse plus minutieux met en cause l'autonomie financière de ces collectivités. Les réformes qui ont été périodiquement amorcées n'ont pas donné jusqu'à maintenant les résultats attendus." Vous voyez avec cette déclaration du Professeur Pierre Lalumière qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil bouscatais. C'est dans un contexte contraignant que les équipes municipales doivent engager la procédure d'adoption des budgets primitifs, un contexte d'autant plus contraignant que les forces politiques, dites gouvernementales, refusent de s'attaquer obstinément à la gangrène financière qui gagne l'ensemble de la société. J'aurai pu prendre de nombreux exemples mais je prendrai le dernier en date : songez que le Président, qui avait fait de la finance son ennemi, a nommé un associé de la banque Rothschild comme Ministre de l'Economie, et qu'il avait placé précédemment à la tête de la lutte contre la fraude fiscale, un des plus grands fraudeurs de France, M. Jérôme Cahuzac. Le budget primitif de notre commune s'établit donc à plus de 45 millions d'euros, acte de prévision et d'autorisation, il se caractérise par cet effet ciseau si souvent mis en avant par les opposants au gouvernement, et si souvent nié par les thuriféraires élyséens quelles que soient les époques. Effet ciseau caractérisé par un accroissement des dépenses concomitamment au recul des recettes, principalement les dotations de l'Etat. Pour résoudre l'équation, vous nous proposez d'appliquer une méthode classique de réduction des dépenses, d'augmentation des tarifs et de réductions de certains investissements, même si les dépenses d'équipements augmentent de manière importante. En effet, si l'on retire dans ce budget le coût de la médiathèque de 4 850 000 euros, nous restons sur des niveaux comparables. Pour illustrer mes propos, je reviendrai sur quelques chiffres de ce budget primitif 2015 que je vais comparer avec ceux du budget primitif 2014 : les charges à caractère général du chapitre 011 sont diminuées de plus de 300 000 ", passant de 6 238 000 " à 5 900 000 " aujourd'hui. J'aimerais avoir quelques précisions sur la méthode utilisée et les résultats employés sur les services. La charge financière qui est présentée dans le budget est en diminution, le remboursement des intérêts de la dette qui s'établissait à 379 000 " de remboursements annuels cette année était de 396 000 " précédemment, soit une baisse de 4,29 %, due essentiellement à la baisse des taux d'intérêt , c'est une bonne chose et une marge de manœuvre à utiliser. Par contre, les dotations et participations diminuent de 500 000 " pour s'établir à 6 560 000 " contre plus de 7 millions l'an dernier et c'est tout à fait regrettable. Je voudrais vous interroger M. le Maire et M. l'Adjoint aux Finances sur quatre postes particuliers qui participent à l'économie de notre

budget :

- *j'aimerais que vous apportiez quelques précisions sur la baisse du chapitre 75 "autres produits de gestion courante" qui perd près de 500 000 " d'une année sur l'autre, en soulignant qu'en commission des finances vous nous avez indiqué que cela relevait principalement d'une diminution de la redevance versée par notre prestataire de restauration municipale ; je note d'ailleurs que la baisse de cette redevance est pratiquement équivalente à la baisse de la dotation de l'Etat, 500 000 " ;*
- *je voudrais revenir aussi à la baisse observée de 65 000 " du chapitre 65, poste dont relève notamment les subventions aux associations ; quels critères avez-vous appliqués dans le choix des baisses décidées ;*
- *je voudrais aussi revenir sur l'exemple que vous avez choisi dans la présentation de la note, Sarkozy nous avait expliqué qu'il remplaçait un fonctionnaire sur deux en ce qui concerne les départs à la retraite, vous faites encore plus avec un sur cinq ;*
- *Enfin, je tenais à noter la baisse substantielle au niveau des investissements ; il nous nous a été souligné par M. JUNCA que le poste des enfouissements des réseaux était de 462 000 " pour 2015, soit une baisse de 50 % par rapport à 2014.*

Ce budget primitif répond partiellement aux objectifs budgétaires que nous vous avons suggérés d'observer lors du débat consacré à ces questions. Nous notons favorablement le maintien des taux d'imposition pour cette année, ce qui fera l'objet d'une délibération ce soir, nous constatons la sanctuarisation de la subvention versée au CCAS, en espérant que vous maintiendrez votre jurisprudence si je puis dire d'adaptation budgétaire de cette subvention aux besoins de financement de ce poste tout au long de l'année. Nous comprenons, sans les approuver, les modifications de tarifs opérées dans ce cadre budgétaire ; je vous amène donc à reprendre le P.V. sur le débat d'orientations budgétaires, nous soulignons la courageuse application du quotient familial à ce dispositif tout en précisant que les recettes apportées par cette augmentation tarifaire ne constitueront pas une solution aux problèmes budgétaires structurels que connaissent nos finances communales, la structure globale du poste recettes s'établissant à 66 % pour la fiscalité, 26 % pour les dotations et 8 % seulement pour les produits et les tarifs ; vous allez donc manœuvrer à l'intérieur de ces 8 % en espérant évidemment grappiller quelques euros. Vous allez le faire en opérant une stratégie quelque peu déconcertante en matière de gestion financière, notamment du temps périscolaire. Opposé à la réforme gouvernementale, vous n'en avez pas moins doté la ville du Bouscat d'un dispositif que l'on peut qualifier de « haut de gamme » comparé à d'autres ; gratuit dans un premier temps, il apparaît que vous allez solliciter le portefeuille des familles alors qu'il eût été préférable de diminuer le périmètre d'intervention, c'est un choix. En matière d'investissements, je pense que nous devrions engager une réflexion pour offrir à la commune un projet ambitieux dès que la médiathèque sera ouverte, projet ambitieux sur le plan social, économique et écologique ; vous savez que le Front de Gauche ambitionne d'inscrire dans le projet municipal celui du biodrome, projet qui entraînerait le tissu économique local qu'il faut absolument soutenir, le tissu social et associatif défenseur d'une économie publique locale respectueuse de l'environnement et ambitieuse sur le plan social. Le moment est venu d'afficher une volonté de contrer le pessimisme ambiant. Voici les points d'analyse que je vous livre, quant à l'examen du budget primitif, j'attends vos réponses que vous voudrez bien apporter aux questions que je vous ai posées avant de reprendre la parole pour préciser mon vote. »

M. LE MAIRE répond point par point :

- *chapitre 011 : il reconnaît que la baisse de 5 % est une gageure importante et indique qu'à la Métropole le Président a pour sa part demandé une diminution de 10 % sur 4 ans, soit - 2,5 % par an. Or, selon lui, il est plus facile de demander un effort conséquent aux services sur une année que de revenir vers eux 4 ans de suite. Il va falloir certes trouver quelques solutions, et la ville a su le faire cette année, mais ces baisses draconiennes et insupportables inquiètent malgré tout ;*
- *chapitre 75 : il confirme que la baisse est essentiellement liée au nouveau délégué Elier (400 000 ") ;*
- *Concernant les augmentations de tarifs, selon des projections très sérieuses réalisées par les services, la ville peut escompter une recette supplémentaire de 200 000 ". Certes, cela ne compensera pas les 1,5 million de perte de dotations mais cela n'est pas négligeable. Quant aux T.E.M., il est quasiment impossible d'en baisser la qualité,*

comme le propose M. ALVAREZ. En effet, même si la Municipalité avait décidé de recruter des intervenants moins qualifiés, le coût de l'encadrement aurait été pratiquement identique. Elle préfère donc rester dans la grande qualité et demander un petit effort financier aux familles. Il fait remarquer qu'aujourd'hui, 17 mars, jour d'anniversaire de la mort de Jules Ferry, il est quand même extraordinaire qu'un mouvement de gauche invente en quelque sorte l'école publique payante.

M. TARIS tient à souligner que la diminution de 5 % du chapitre 011 n'aura aucune incidence sur la qualité du service public. C'est le résultat d'un travail et d'une réflexion sur la productivité des services, comment réussir à faire autant qu'avant mais avec moins de crédits. Aucun service municipal n'a été fermé, bien au contraire puisque la ville en a créé un nouveau en 2015, le Service Economie Entreprises Emploi, en redéploiement de l'existant. Cela prouve donc que par l'ingéniosité, la créativité et l'innovation, elle a souhaité répondre à de nouvelles attentes, à de nouveaux besoins ou de nouvelles priorités tout en conservant une maîtrise stricte de ses charges. D'autre part, il a beaucoup apprécié la qualité de la dialectique de M. ALVAREZ lorsqu'il a indiqué qu'il comprenait, sans les approuver, les augmentations de tarifs auxquelles M. le Maire faisait référence. Il explique que la Municipalité avait effectivement le choix de mettre en place une tarification des TEM ou revoir à la baisse la voilure de leur contenu. Il ne faut pas croire qu'en diminuer la qualité aurait engendré des économies car l'encadrement serait resté le même et il constitue l'essentiel des dépenses. La ville n'aurait donc pas résolu le problème à la hauteur de son besoin sur le plan financier en jouant sur cet élément. La Municipalité assume la politique de tarification sociale qu'elle a choisie de pratiquer et l'on peut peut-être, comme l'a dit M. ALVAREZ, penser que cela est une forme de courage.

M. LE MAIRE rappelle la tarification des T.E.M. : 4,40 " / mois pour les familles les plus modestes allant jusqu'à 13,30 " pour les plus favorisées. Il précise que ces dernières peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt pour les enfants de 1 à 6 ans d'un montant de 2 300 euros par an, ce qui n'est pas négligeable et c'est un juste retour et de bonne pratique.

M. VIINCENT rappelle que la ville s'est contentée, dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, d'appliquer les textes dans leur intégralité et ce qui était imposé par le Ministère. Certes, certaines communes, pour des diverses raisons, n'ont pas adopté cette même politique mais Le Bouscat l'a appliquée sur le plan pédagogique, en concert avec l'Education Nationale et les équipes pédagogiques. Elle a d'ailleurs été choisie pour servir de ville test au niveau départemental par l'inspection académique. Monsieur l'inspecteur d'académie s'est déplacé avec le directeur académique sur l'ensemble des écoles, ils ont rencontré l'ensemble des directeurs. Ils viennent en mairie la semaine prochaine pour faire un bilan et réfléchir à la façon dont il serait possible de faire évoluer ce temps éducatif municipal. Pour l'instant, il n'est donc pas envisageable de diminuer la voilure puisque ces TEM permettent non seulement d'apporter un certain loisir aux jeunes mais également une certaine découverte d'activités par le biais d'ateliers orchestrés par des professionnels, d'où un certain coût pour les finances municipales. Cette tarification est aussi mise en place en prévision du manque à gagner par rapport aux subventions accordées par le Conseil Général. En effet, la ville n'obtiendra plus 20 à 25 % pour certaines actions mais peut-être seulement 10 %, l'Etat diminuant sur 3 ans la dotation du Conseil Général de la Gironde de 85 millions d'euros. La Municipalité a opté pour cette tarification car elle a estimé qu'il n'était pas judicieux de revoir à la baisse cette prestation s'agissant de l'éducation des jeunes. Concernant les associations sportives, le montant des subventions a été défini suite à une concertation avec le bureau directeur de l'omnisport et à deux réunions avec l'ensemble des présidents des clubs. Cependant, il est bien évident que la ville sera toujours à leurs côtés en cas de difficulté pour les aider et leur permettre de poursuivre leur travail pédagogique auprès des jeunes tant sur le plan sportif que sur le plan de l'accompagnement. La Municipalité regrette de devoir chercher des solutions mais elle subit la politique mise en place à l'échelle nationale.

M. ALVAREZ précise qu'il a parlé de courage en référence à ce que qu'il avait indiqué lors du débat d'orientations budgétaires lorsqu'il avait été décidé de ne pas augmenter les tarifs. Ce choix est en effet courageux car la Municipalité passe d'un système de tarification unique

avec lequel toutes les familles payaient le tarif de 2,60 " quel que soit leur revenu, à l'application du quotient familial avec lequel effectivement, même sur le plan politique, elle risque de mécontenter une grande partie de son électorat. Il fait remarquer qu'il n'a pas eu de réponse concernant la diminution du chapitre 75 et notamment sur la mécanique qui conduit à une baisse de la redevance d'Elior de près de 500 000 " .

M. LE MAIRE précise qu'il faut aussi prendre en compte la perte des loyers du Centre Max Monichon.

M. TARIS répond que le montant indiqué par M. ALVAREZ est inexact. En effet, la baisse de la redevance Elior est de l'ordre de 55 000 euros et non pas 500 000 euros et la perte des loyers de Max Monichon est de 110 000 euros.

M. VALMIER explique cette baisse de la redevance par le fait que la société Elior ne dispose pas des mêmes marchés que l'ancien prestataire qui revendait des repas à l'extérieur.

M. LE MAIRE précise en effet que l'ancien prestataire Sogérès a certes perdu Le Bouscat mais pas les autres villes pour lesquelles il continue à confectionner les repas et pour lesquelles la commune ne perçoit plus la redevance.

M. ALVAREZ indique que le chapitre 75 passe donc de 528 000 euros à 409 000 euros.

M. LE MAIRE confirme ce chiffre.

M. CATARD fait une intervention : "Depuis que nous parlons de ce budget, on tourne un peu en boucle mais je ne voudrais pas encore une fois faire référence à ces fameuses chaînes d'information continue qui nous raconte tout le temps la même chose ; on tourne en boucle en disant : c'est la faute du gouvernement qui nous diminue drastiquement nos dotations, sous-entendu à nous pauvres Bouscatais alors que cela ne concerne pas les autres ; je n'adhère pas tout à fait à cela. Il y a nécessairement un redéploiement de ces fameuses dotations au travers des difficultés de certaines communes, difficultés que n'ont pas d'autres communes, il faut je crois se parler un petit peu clairement. Donc on tourne en boucle d'une part sur cette fameuse responsabilité et d'autre part sur l'augmentation du prix des services. Vous vous félicitez de la fameuse réunion publique qui a eu lieu au mois de février, cette réunion publique m'a, pour ce qui me concerne, et je vais peser mes mots, horrifié. Pourquoi horrifié ? Parce que je crois que le principe de base du fonctionnement de nos collectivités s'est effectivement, à travers l'action publique, une certaine redistribution. Or, il y avait un certain nombre de retraités dans la salle, d'où le résultat obtenu : il était important pour 15 à 20 % des sondés que l'école soit financée par les tarifs. Je suis désolé, je pense que l'école est importante pour nous tous, pas seulement pour les parents d'élèves ou pour certaines catégories de population qui devraient à eux seuls payer ce service. J'ai entendu des choses inentendables. Je m'étonne quand même, si je reprends les chiffres cités par M. TARIS, de constater sur cet exercice une baisse des dotations qui est de l'ordre de 500 000 " et une augmentation de la fiscalité, sans augmenter les taux, d'environ 400 000 euros, due à la dynamique fiscale liée à la sociologie du Bouscat et à la valeur locative du foncier bouscatais. On peut aussi imaginer que la dynamique de vente, qui amène les droits de mutation, et qui était quelque peu paralysée sur une année électorale, soit un petit peu plus positive sur l'année à venir au vu des taux qui n'ont jamais été aussi bas. On n'est donc pas sur une équation, me semble-t-il, qui soit si complexe que cela. Pour en revenir aux dépenses, on constate une augmentation des charges de personnel de l'ordre d'un million, on passe de 15 250 000 " sur le budget primitif 2014 à 16 159 000 sur le B.P. 2015, soit 900 000 " d'augmentation. Est-ce uniquement le recrutement des agents en charge de l'accueil périscolaire qui justifie cette augmentation ? Je ne crois pas que l'on soit sur de tels montants. Donc, en synthèse, je souhaitais vous faire remarquer deux choses : il y a certes une baisse des dotations mais qui est compensée par le dynamisme des bases et certes une augmentation des charges de personnel puisqu'on est effectivement en année pleine des temps d'activités périscolaires (cela s'appelle TAP dans toutes les communes de France hormis au Bouscat et c'est peut-être pour cela que c'est plus cher) mais je ne comprends pas bien pourquoi on atteint un tel différentiel. Les produits des services vont donc

augmenter de 3 % et je me félicite qu'enfin le quotient familial soit appliqué dans le cadre des tarifs de restauration scolaire ; cela me paraît logique, juste et normal d'autant qu'ils étaient déjà appliqués dans la plupart des autres prestations, notamment pour les ALSH, et de nombreuses communes pratiquent ainsi depuis déjà très longtemps. J'ai fait un sondage sur les villes voisines, la cantine bouscataise sera un peu plus cher que les autres mais les tarifs restent assez similaires puisque ceux des premières tranches sont entre 0,65 euros et 0,80 euros. Par contre, M. LE MAIRE a qualifié le premier tarif bouscatais d'un euro symbolique, il s'agit d'un euro par jour et par enfant et, pour certaines familles, la somme de 20 euros / mois n'est pas forcément symbolique. Pour ce qui me concerne, je ne salue pas un courage mais une décision qui me semble logique et qui aurait pu être prise il y a plusieurs années. J'ai noté également, et je ne l'ai pas très bien compris, une baisse en fonctionnement des coûts d'énergie (chapitre 60612) qui passent de 980 000 à 898 000 ". Cela est peut-être là l'effet de l'Agenda 21 ; on a donc une économie d'énergie compensée par des frais de déplacement puisque je note que le compte 6251 "voyages" passe de 44 000 à 57 100 ", augmentation qui est peut-être due aux voyages organisés dans le cadre du jumelage avec les Etats-Unis ; plus c'est loin, plus c'est cher et plus on consomme de kérosène. Voilà les quelques remarques que je voulais faire, et une fois encore, la plus importante dans l'histoire étant bien évidemment cette augmentation de charges de personnel de 900 000 " qui ne me semble pas être explicable par le seul fait des rythmes scolaires. Je pense que le projet de médiathèque et que l'investissement médiathèque que tous les Bouscatais peuvent effectivement voir va évidemment nécessiter, surtout si on veut l'ouvrir sur une amplitude horaire importante, le recrutement d'agents ; tout investissement amène ipso facto un fonctionnement : personnel, chauffage... Est-ce que cette médiathèque, en plus de son coût, et on verra dans les délibérations suivantes qu'il y a encore quelques investissements à faire, va aussi coûter en personnel et en fonctionnement ? »

M. LE MAIRE répond point par point :

- réunion publique, des choses inentendables : il indique qu'en tant que maire il entend lui-même beaucoup de choses inentendables ; cependant il estime que c'est quand même faire un peu offense à tous ceux qui se sont exprimés lors de cette réunion publique et qui avaient tout à fait le droit de dire ce qu'ils pensaient ; de plus, il ne le croit pas naïf au point de penser que la Municipalité ait conçu son budget à la base de cette réunion publique. Vu la tranche d'âge et la moyenne d'âge des participants, il est évident qu'elle sait prendre le recul nécessaire vis-à-vis des propositions faites ce soir-là.

- charges du 012, plus 900 000 " : il confirme que l'essentiel de ces dépenses est dû à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, environ 500 000 " ;
- produits des services : il s'agit d'un choix politique ; il reconnaît que le fait d'avoir parlé d'euro symbolique était maladroit de sa part et il retire ses propos. Il sait très bien que certaines familles connaissent des difficultés, que la ville possède 22 % de logements sociaux et une épicerie solidaire très active malheureusement ;
- voyages : il indique qu'en effet un voyage aux Etats-Unis aura lieu au mois d'avril, d'une durée d'une semaine, mais précise que la commune paiera uniquement le prix du billet d'avion des deux élus qui s'y rendent. Quand on veut être jumelé il faut aussi s'en donner quelques moyens ; l'Agenda 21 a traversé l'Atlantique grâce à ce jumelage et ces "nouveaux amis" attendent les élus bouscatais avec impatience. Ils ont déjà eu l'occasion d'échanger par Skype et, l'an prochain, ce seront eux qui viendront au Bouscat et qui auront les mêmes difficultés financières.

M. JUNCA souhaite revenir sur le début de l'intervention de M. CATARD, notamment sur le fait qu'il ait été horrifié par ce qui a été dit lors de la réunion publique et qu'il y ait eu 25 % de sondés pour le financement de l'école. La Municipalité est bien consciente qu'il s'agissait d'une réunion de consultation à laquelle participaient environ 300 personnes. Elle connaît le profil des gens qui étaient là, leur âge, elle sait faire un échantillon, évaluer sa validité et rien n'a été décidé en rapport avec cela. D'autre part, M. CATARD a dit que seule la commune du Bouscat a à se prévaloir de ces augmentations de charges ou de ces baisses de dotations. La Municipalité n'a jamais tenu de tels propos, la ville partage ces difficultés avec toutes les communes ; la seule façon qu'elle a de se démarquer peut-être cette année par rapport à beaucoup d'autres villes voisines c'est qu'elle n'augmente pas les impôts.

M. TARIS souhaite répondre à M. CATARD qui trouve ses propos un peu répétitifs. La pédagogie étant l'art de la répétition, il tente ainsi de lui expliquer un certain nombre de choses sur la construction d'un budget ou sur certains mécanismes de fonctionnement des collectivités locales. Il peut apprendre en l'écoutant et vice versa. En effet, pour sa part, il apprend que le suppléant d'une députée de la majorité parlementaire estime que les baisses de dotations ne sont pas si graves, voire même qu'elles n'existent que dans l'imagination de la Municipalité. Il lui rappelle qu'elles ont été votées dans la loi de finances de 2015 votée le 16 décembre 2014 ; elles ont été votées par la députée dont il est le suppléant. Ce n'est donc pas la peine d'essayer d'échapper à ses responsabilités, sa majorité est responsable d'une politique, dont la Municipalité ne conteste pas l'orientation en termes de baisse du déficit et donc de la dette au niveau national, mais dont la brutalité est reconnue par tout le monde, à commencer par l'Association des Maires de France qui, toutes tendances politiques confondues, réaffirme régulièrement que ce rythme n'est pas tenable. De manière très pragmatique, la ville est arrivée à boucler son budget 2015 sans augmenter les impôts, il entrevoit dans quelles conditions elle pourra boucler celui de 2016 mais ne sait pas comment sera construit celui de 2017 puisque ce sera la 3^{ème} année d'application successive de ces baisses de dotations. C'est une situation de dépôt de bilan dans laquelle ce gouvernement, qui n'a pas su faire les réformes qu'il fallait au niveau de l'État et des dépenses de l'État, place toutes les collectivités, Le Bouscat pas plus ni moins que les autres ; en tous les cas pas moins que les autres, puisqu'elle part d'un niveau de départ de dotations plus faibles que les autres communes de même strate (168 " / habitant contre 286 "). De plus, elle possède également des caractéristiques sociales, Le Bouscat a une population diversifiée et il faut arrêter de réduire la ville à des caricatures en matière sociale ; elle doit aussi s'occuper de personnes en difficulté notamment dans son quartier prioritaire, mais elle perd la D.S.U. à compter de cette année qui était un peu prévu pour cela. Comme le dit souvent M. JUNCA, il ne faut pas confondre une commune riche avec une commune dont la population est réputée un peu plus aisée que la moyenne. Quant aux charges de personnel, il confirme que la majorité de ces dépenses est due aux rythmes scolaires, aux décisions de revalorisation prises avant certains départs à la retraite, à l'application du glissement vieillesse technicité et enfin à un début de dépenses en fonctionnement en prévision de l'ouverture de la médiathèque, environ pour 100 000 euros.

M. CATARD fait remarquer que les charges concernant la médiathèque représentent tout de même 10 - 12 % des dépenses de ce chapitre. D'autre part, il sait très bien que la nécessité de rationaliser l'ensemble des services publics en vue d'économiser se décide au niveau de l'État, des communes et de l'ensemble des collectivités territoriales. Cependant, il n'y a pas que le gouvernement qu'il soutient qui a proposé ce genre de choses. Les "amis politiques" de la Municipalité proposait des économies qui étaient bien supérieures en termes de chiffres.

M. LE MAIRE le reconnaît mais précise que ces économies étaient surtout réparties au niveau de l'Etat.

M. LAMARQUE souhaite apporter quelques précisions sur certains points :

- réunion publique : il ne faut pas confondre démocratie participative et démocratie représentative ; la démocratie participative est un outil de la démocratie représentative pour dialoguer, écouter, consulter, prendre des avis de la population mais c'est le conseil municipal souverain qui décide de ces discussions ; il ne faut pas non plus faire d'amalgame entre une réunion publique d'information, de débat, de dialogue et la convocation d'un panel de citoyens pour aider à construire un projet ou une décision ;
- relations internationales de manière générale : le risque des sociétés en crise c'est le repli sur soi-même, le risque des collectivités qui sont frappées par les baisses de dotations de l'Etat c'est d'amoindrir leur voilure au niveau international, et c'est un risque énorme, non pas pour les élus mais pour les jeunes bouscatais. Les jumelages et partenariats permettent en effet à des jeunes bouscatais d'aller en Allemagne et à des jeunes Allemands d'être accueillis ici au Bouscat, et demain ce sera avec les Etats-Unis. Le pire c'est le renfermement qui, dans les périodes de crise, a toujours eu des conséquences liées à la recrudescence des extrémismes, c'est pourquoi les relations internationales doivent être vraiment maintenues avec des budgets adéquats ;

- M. CATARD a été horrifié par les paroles de Bouscатаis sur l'éducation : pour sa part, venant de l'Education Nationale et de l'Université, il est horrifié par le détricotement méthodique qui se passe aujourd'hui dans le pays et dont il n'est pas responsable mais dont M. CATARD, en tant que député suppléant, est l'un des co-responsables.

M. BARRIER indique qu'il apprécie aujourd'hui l'évolution de la méthode en termes de finances, avec un sain principe de maîtrise des dépenses qui se met plus en avant qu'au cours de la précédente mandature. Il a une question sur les évolutions de dépenses de charges de personnel qui maintiennent un niveau de 6 % d'augmentation, ce qui est bien plus élevé que l'inflation. En effet, il a été évoqué un non remplacement de quatre sur cinq départs en retraite et il salue cette démarche. Il s'attendait donc à constater dans le budget une décroissance des postes mais il s'aperçoit au contraire que 390 postes sont budgétés pour 2015 contre 367 en 2014.

M. LE MAIRE explique que des postes sont maintenus mais ne sont pas pourvus.

M. BARRIER fait remarquer qu'une augmentation de l'ordre de près de 1 % de postes supplémentaires est maintenue et regrette de ne pas voir d'inflexion sur le budget d'effectifs. Concernant les associations, il est tout à fait favorable à la réduction de 3 % répartie sur l'ensemble des subventions, à l'exception cependant des petites associations qui bénéficient d'une subvention inférieure à 1 000 € et auxquelles on a appliqué une diminution de 5, voire 10 % en tenant compte des effets d'arrondis ; un effort certes réparti mais les plus petites vont souffrir davantage, c'est un peu dommage de ne pas avoir poussé l'homogénéité jusqu'au bout. Concernant l'investissement, il souhaite savoir s'il est envisagé de renégocier les emprunts en cours et profiter d'une situation de faibles taux d'intérêt, peut-être par le biais de la délibération prise dernièrement pour l'Agence France Locale. Enfin, la Municipalité évoque la baisse de dotations de l'Etat qui n'est pourtant pas un fait nouveau et il pense que cette anticipation aurait pu être mieux préparée depuis plusieurs budgets.

M. LE MAIRE répond qu'il ne peut y avoir d'inflexion de postes dans le budget alors que la ville a dû recruter 27 animateurs supplémentaires pour les rythmes scolaires. Concernant les associations, 3 % est la moyenne globale qui avait été assignée aux élus mais ils ont décidé d'appliquer une baisse plus importante à certaines. Il ne s'agit pas de petites associations, elles fonctionnent pratiquement toutes seules et n'ont besoin que de subventions relativement symboliques, la ville étant même parfois amenée à les contacter pour savoir si elles sollicitent de nouveau une aide. Quant aux emprunts, suite à une réunion qui a eu lieu la semaine dernière, la ville espère, au cours des années à venir et dès 2015, pouvoir emprunter par l'AFL en-deçà de 1 % puisqu'il n'y a aucun intermédiaire.

M. TARIS indique que la diminution de 3 ou 5 % des subventions des associations ou le prix de deux billets d'avion ne sont pas des éléments qui prêtent à conséquence. Puis il s'étonne que M. BARRIER n'ait pas développé le problème des dotations de l'Etat dans son intervention et il lui fait remarquer qu'il serait opportun que les discours tenus durant les campagnes électorales soient en adéquation avec les décisions prises après les élections.

M. BARRIER indique qu'il a bien évoqué le problème des dotations en précisant qu'il aurait pu être anticipé depuis plusieurs années ; ce n'est pas en effet un phénomène nouveau et spontané.

M. LE MAIRE fait remarquer que ce problème est tout de même accru de manière brutale et violente, tous les élus de France s'accordent à dire que la « marche est vraiment trop haute ».

MME SALIN tient à apporter quelques précisions concernant les critères d'attribution de subvention aux associations. Un dossier de demande de subvention a été élaboré que chaque association doit remplir et dans lequel y sont détaillés leurs actions et leur budget. Ces éléments sont analysés au cas par cas et les 3 associations les plus importantes, Ricochet, J.L.N. et LABCEFG, sont reçues ; c'est à cette occasion que ville et associations discutent des projets à venir ensemble dans un souci d'équité, d'intérêt général et

d'accompagnement, cette année, l'objectif de réduction des subventions entre 3 et 5 % a bien évidemment été évoqué avec elles. Concernant les petites associations, étant donné le faible montant de la subvention, cette réduction a peu d'impact sur leur budget mais la Municipalité leur apporte également son soutien avec la mise à disposition gratuite de salles municipales, de logistique ou de matériels. Elle précise que la première plénière du conseil de la vie associative a eu lieu il y a 10 jours.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le débat d'orientations budgétaires 2015 en date du 27 janvier 2015,
VU la commission des finances en date du 10 mars 2015,

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Primitif 2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

5 voix CONTRE (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER, M. ALVAREZ)

Article unique : Approuve et arrête le budget primitif principal de l'exercice 2015 présenté par chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que ses annexes.

DOSSIER N° 12 : BUDGET PRIMITIF 2015 BUDGET ANNEXE CIMETIERE

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Le budget primitif est un acte d'autorisation et de prévision. Tous les montants, estimés de façon sincère (sans les avoir minorés ou majorés), ne sont que des chiffres prévisionnels.

L'exécution budgétaire de l'année 2015 pourra apporter de nouvelles recettes ou de nouvelles dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Les ajustements nécessaires seront alors pris en compte par les décisions modificatives que le Conseil Municipal sera amené à voter au cours de l'année.

	B.ANNEXE CIMETIERE	
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté 2014		3 474,82
Opérations de l'exercice	13 474,82	10 000,00
Opérations d'ordre		
Virement à la section d'investissement		
TOTAL FONCTIONNEMENT	13 474,82	13 474,82
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté 2013		
Opérations de l'exercice		
Reports et restes à réaliser		
Opérations d'ordre		
Virement de la section de fonctionnement		
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,
VU la commission des finances en date du 10 mars 2015

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Primitif 2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER, M. ALVAREZ)

Article unique : Approuve et arrête le budget primitif annexe « cimetière » de l'exercice 2015 présenté par chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que ses annexes.

DOSSIER N°13 : VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

RAPPORTEUR : Joan TARIS

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, « les conseils municipaux (õ) votent chaque année les taux des taxes financières, de la taxe d'habitation (õ) ».

Les taux des trois taxes locales appliqués en 2014 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation	21,18 %
- Taxe Foncière sur le bâti	27,92 %
- Taxe Foncière sur le non bâti	61,87 %

Conformément aux options annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour la 5^{ème} année consécutive les taux des trois taxes locales en 2015.

M. LE MAIRE fait remarquer que Le Bouscat est une des rares communes de la Métropole à avoir fait le choix de ne pas augmenter les taux, un grand nombre d'entre elles les ayant augmenté cette année, l'an passé, voire même les deux années consécutives.

Ainsi,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU le code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 septies
VU la loi de finances du 30 décembre 2014,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M14,
VU le débats d'orientations budgétaires 2015,
VU la commission des finances en date du 10 mars 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

35 voix POUR

Article 1 : Approuve le maintien des taux des trois taxes locales en 2015 :

➤ Taxe d'habitation	21,18 %
➤ Taxe Foncière sur le bâti	27,92 %
➤ Taxe Foncière sur le non bâti	61,87 %

Article 2 : Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux de composition pour 2015.

DOSSIER N° 14 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS - ANNEE 2014

RAPPORTEUR : Joan TARIS

En application des dispositions de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la ville.

L'annexe ci-jointe donne le détail des opérations d'acquisitions et de cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, effectuées par la Commune et intervenues au cours de l'exercice 2014.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la commission des finances en date du 10 mars 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article unique : Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2014 ci-annexé.

Bilan des acquisitions et cessions - Année 2014

Acquisition

Date cm	Vendeur	Adresse	Réf, Cad	Surface	Prix	Date signature	Destination
		Néant					

Cession

Date cm	Acheteur	Adresse	Réf, Cad	Surface	Prix	Date signature	Destination
22/01/2013	Société imprimerie PUJOL	3, rue du Parc Parc d'activité Godard 33110 Le Bouscat	AE 856	893 m ²	38 808,00 "	19/03/2014	Agrandissement de leur terrain d'origine
04/02/2014	Conseil Général de la Gironde	1, Esplanade Charles de Gaulle 33074 Bordeaux	AC 556	1 014 m ²	0,00 "	12/09/2014	construction d'une MDSI

DOSSIER N° 15 : DEMANDE D'UN FINANCEMENT SUR LA RESERVE PARLEMENTAIRE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU CCAS

RAPPORTEUR : M. TARIS

Dans le cadre d'une réserve parlementaire dont peut disposer, le Sénateur de la Gironde, Xavier PINTAT, notre commune a la possibilité d'obtenir une subvention permettant de financer des dépenses d'investissement pour des travaux n'ayant pas encore débuté. Cette subvention peut notamment s'appliquer à des travaux de rénovation ou de réhabilitation de bâtiments, à l'acquisition d'immeubles ou à la construction ou l'extension de locaux.

Le montant maximum de cette subvention est de 10 000 " HT et ne peut excéder 50 % du montant total hors taxes des travaux ou investissements envisagés.

Sur l'exercice budgétaire 2015, nous considérons que la relocalisation du CCAS dans les anciens locaux de la MDSI pourrait répondre aux critères d'éligibilité de cette subvention.

Pour rappel, cette relocalisation s'inscrit dans un projet plus global lié d'une part à l'opération 50 000 logements autour des axes de transports collectifs (dite « îlot Renault ») et d'autre part aux mutations intervenues dans le Centre Administratif Max Monichon (départ de la MDSI et du Trésor Public).

Cette relocalisation dans un ensemble immobilier modernisé et fonctionnel aura pour principal objet d'améliorer l'accueil du public et de perfectionner le service rendu aux administrés dans le cadre du service public dont notre commune a la charge.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, prévue est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Total travaux HT	161 977,80	Réserve parlementaire	10 000,00
Tva	32 395,56	Commune	151 977,80
		TVA à la charge de la commune	32 395,56
Total	194 373,36	Total	194 373,36

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Sénateur, Xavier PINTAT, une subvention sur la réserve parlementaire sur la base des travaux et investissements mentionnés ci-dessus.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Commission des Finances du 10 mars 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Sénateur, Xavier PINTAT, une subvention sur la réserve parlementaire sur la base des travaux et investissements mentionnés ci-dessus.

DOSSIER N° 16 : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Les comptables des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, sont autorisés à leur fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Pour en bénéficier, la collectivité doit en faire la demande au comptable intéressé. Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal

mais peut être supprimée ou modifiée pendant cette période, par délibération spéciale dûment motivée. Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

L'indemnité est calculée par application d'un pourcentage à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre. Les dépenses des services autonomes non personnalisés d'une commune ou d'un établissement public, ainsi que les dépenses des CCAS et des caisses des écoles annexées au compte de la collectivité sont ajoutées à celles de la commune ou de l'établissement public. Les opérations réciproques entre le budget principal et ses budgets annexes, constatées soit par une dépense du budget principal et une recette du budget annexe, soit l'inverse, ne constituent pas des opérations d'ordre. Elles peuvent être intégrées légalement dans l'assiette de l'indemnité. La commune garde la faculté de limiter l'assiette de l'indemnité aux masses budgétaires réelles.

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Les maires ont toute latitude pour apprécier l'opportunité de l'intervention du receveur municipal et fixer le montant de sa rémunération pour l'aide et les conseils qu'il peut apporter.

Pour mémoire, l'indemnité allouée en 2014 à Monsieur le Trésorier était de 3 506,60 ”

Suite à la fermeture de la trésorerie du Bouscat et au rattachement de notre commune à la Trésorerie de Blanquefort au 1^{er} janvier 2015, il est nécessaire de délibérer à nouveau. Je vous propose de poursuivre l'attribution de cette indemnité au profit de M. DUHAYON au taux maximum, jusqu'à la fin du présent mandat et / ou jusqu'au terme de son affectation à la Trésorerie Principale de Blanquefort.

Ainsi,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

VU la décision de la Direction Régionale des Finances Publiques de l'Aquitaine et de la Gironde portant nomination de Monsieur Thierry DUHAYON, pour assurer les fonctions de Trésorier de notre commune,

VU la délibération du 6 mai 2014 attribuant cette indemnité à Monsieur Daniel ARMENGAUD,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1^{er} : Attribue à M. DUHAYON, au taux maximum, jusqu'à la fin du présent mandat et / services ou jusqu'au terme de son affectation à la Trésorerie Principale du Bouscat, l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget - chapitre 011.

DOSSIER N° 17 : CESSIION A BORDEAUX METROPOLE DE L'INTEGRALITE DES PARTS DETENUES PAR LA VILLE DU BOUSCAT DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE REGAZ-BORDEAUX -DECISION - AUTORISATION

Rapporteur : Alain MARC

Le capital de la société anonyme d'économie mixte Régaz-Bordeaux (« SAEM Régaz-Bordeaux ») est actuellement réparti entre quatre actionnaires principaux :

- La Ville de Bordeaux (51,22 % du capital),
- Le fonds d'investissement InfraVia European Fund II contrôlé par OFI-Infravia (24 % du capital),
- COGAC, filiale de l'entreprise GDF Suez (24 % du capital),
- Les collectivités locales associées (0,78 % du capital).

Au regard des termes de l'article 71 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », la compétence « concession de distribution publique de gaz » est devenue une compétence obligatoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux, transformée en Bordeaux Métropole, dès le 28 janvier 2014.

Cette prise de compétence de Bordeaux Métropole a un impact sur le futur actionnariat de la SAEM Régaz-Bordeaux, la Métropole ne étant pas représentée à ce jour.

Conformément à l'article L.1521-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences ».

Ce transfert de compétences des communes vers la Métropole oblige donc ses communes membres et actionnaires de la SAEM Régaz-Bordeaux à céder à l'établissement public a minima 2/3 des actions qu'elles possèdent.

En accord avec la Métropole, il est proposé que ce transfert de compétence s'accompagne de la cession de l'intégralité des parts détenues par la Ville du BOUSCAT dans le capital de la SAEM Régaz-Bordeaux, à savoir 82 actions.

Dans ce contexte de projet de transaction, le cabinet KPMG Corporate Finance a été mandaté pour procéder à une évaluation des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux. Plus précisément, la mission du cabinet a consisté à établir une fourchette de valeurs des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux, pouvant servir de support à la détermination du prix.

Le rapport d'évaluation remis fait ressortir une valeur, de 100 % des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux, comprise entre 188 et 220 M", soit une valeur centrale de 203 M". C'est cette valeur qui a été arrêtée conduisant à la valorisation de 1 068,50 " par action, soit 87 617 " pour notre ville.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole procéderait au règlement des 87 617 " à la Ville au premier semestre 2015.

Enfin, conformément aux articles 15 a) et 15 b) des statuts de la SAEM Régaz-Bordeaux, il conviendra successivement d'informer les autres actionnaires du projet de cession dans le cadre de leur droit de préemption et de notifier le projet de cession à la Présidente du Conseil d'Administration de la SAEM en vue de l'agrément de Bordeaux Métropole en tant que nouvel actionnaire.

M. LE MAIRE précise que les représentants de la ville du Bouscat devront se prononcer vendredi en conseil de métropole sur cette décision.

M. ALVAREZ rappelle que ce dossier arrive à l'examen du conseil municipal comme ce fut le cas dans chaque commune actionnaire de la société anonyme d'économie mixte Régaz. La note indique la composition du capital, les collectivités locales n'en possédant que 0,78 %, il est évident qu'elles ne disposent pas d'une participation majoritaire. Cependant, il conteste l'interprétation de l'article L 1521-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales qui est faite. En effet, celui-ci précise bien qu'elles peuvent continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elles cèdent 67 % du capital. La Municipalité a décidé de ne pas conserver un droit de regard, la Métropole est certes un établissement public, mais les risques de privatisation Régaz Bordeaux n'ont jamais été aussi forts. Il considère donc que cette proposition amène la commune du Bouscat à se déposséder du droit de regard et c'est la raison pour laquelle il votera contre cette délibération et l'application qui est faite de l'article du code général des collectivités territoriales en cédant la totalité du capital. Il précise que le cabinet KPMG, mandaté pour l'évaluation, a subi un certain nombre de déconvenues sur le plan international et ces estimations peuvent donc être remises en question. Il précise que, lors d'un conseil municipal de Bordeaux, l'opposition s'était opposée au fait que plusieurs estimations n'avaient pas été faites. Il conteste cette logique et aurait aimé que la commune du Bouscat conserve un regard dans Régaz qui est une société historique dans la collectivité.

M. LE MAIRE répond que la ville aurait pu effectivement ne céder que les deux tiers de ses actions, cela n'a d'ailleurs pas été non plus le choix du bureau de la Métropole en octobre. Il en explique la raison. Avec cette vente d'actions, la métropole détiendra en tout 52 %, ce qui représente une majorité confortable pour diriger cette entreprise. Il rappelle également que 7 représentants de la Métropole seront désignés en tant que délégués au sein de Régaz, les communes seront donc globalement représentées par la Métropole. Quant à la fiabilité de KPMG, il indique que le montant de l'estimation de l'action est de 1 068 " aujourd'hui et qu'un autre cabinet performant l'avait évalué, il y a deux ans, lors d'un transfert entre deux fonds d'investissement, à 1 032 ". Le prix annoncé ce soir ne semble donc pas complètement décalé, ni fantaisiste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

3 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)

Article 1 : Autorise la cession dans les conditions fixées dans la convention jointe en annexe,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à notifier le projet de cession à la Présidente du Conseil d'Administration de la SAEM Régaz-Bordeaux en vue de l'agrément de Bordeaux Métropole en tant que nouvel actionnaire et donner mandat au représentant de la Ville pour agréer ladite cession,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de cession d'actions,

Article 4 : Prévoit la recette au budget de l'exercice 2015 chapitre 77.

DOSSIER N° 18 : OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (le CGCT), aux termes desquelles,

« *Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale . Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant

de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville du Bouscat qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (1) un Bénéficiaire, (2) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (3) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

M. ALVAREZ indique qu'il s'agit d'un mécanisme intéressant puisque les collectivités financent cette filiale qui prête aux collectivités locales garantissant elles-mêmes le prêt qu'elles ont fait à la filiale. N'ayant pas approuvé la mise en place de l'Agence France Locale, il s'abstiendra donc sur celle du dispositif proposé ce soir.

M. LE MAIRE en prend acte.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
VU la délibération n° 7 en date du 29 mars 2014 ayant confié au Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat et notamment son alinéa 3 concernant les emprunts,

VU la délibération n° 5, en date du 1^{er} juillet 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la ville du Bouscat,

VU l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 11 décembre 2014, par la commune du Bouscat,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la ville et afin que la Ville du Bouscat puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1^{er} : Décide que la Garantie de la Ville du Bouscat est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires),

Article 2 : Dit que le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2015 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville du Bouscat est autorisée à souscrire pendant l'année 2015,

Article 3 : Dit que la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville du Bouscat pendant l'année 2015 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

Article 4 : Dit que la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Collectivité Territoriale ; et que si la Garantie est appelée, la Ville du Bouscat s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

Article 5 : Dit que le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2015 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2015, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2015, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la ville du Bouscat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N° 19 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION LE PATIO

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Dans un environnement en crise, de nouvelles formes d'organisation du travail sont en pleine expansion, consistant notamment à mutualiser des biens, des outils et des espaces. Cette appréhension renouvelée du monde professionnel favorise, de fait, l'échange et l'ouverture via l'émergence de réseaux de travailleurs.

La commune entend souscrire dans cette nouvelle démarche d'économie collaborative en proposant la création d'un espace de co-working, espace de travail partagé ouvert sur un réseau de divers profils tels que :

- salariés
- indépendants et entrepreneurs salariés
- microstructures, TPE
- créateurs d'entreprises
- artisans
- nomades
- étudiants.

Les objectifs d'adhésion à cet espace sont différents selon le public concerné :

- rechercher du lien, se créer un réseau professionnel
- mutualiser des ressources et des outils de production
- trouver de l'information et partager ses expériences
- trouver des compétences pour développer des projets
- trouver des opportunités de marché
- tester son activité sans prendre de risques

- limiter des déplacements domicile/travail en favorisant le télétravail

Un lieu sur la commune a été désigné pour accueillir cet espace : le centre Max Monichon. Un collectif d'utilisateurs, regroupé en association dénommée LE PATIO sera chargé de gérer le lieu, selon les modalités déterminées par bail administratif ci-joint.

Afin d'aménager le lieu dans le respect du projet co-construit entre la ville et l'association, la commune du BOUSCAT souhaite verser une subvention d'équipement plafonnée à 80 000 " à l'association LE PATIO. Cette subvention sera destinée au financement exclusif des travaux de cloisonnement, de mise en place d'une alarme intrusion, d'un système de codes d'accès ainsi que l'achat du mobilier nécessaire à l'aménagement de l'espace de coworking donné en gestion à l'association LE PATIO. Le montant définitif de cette subvention sera ajustée en fonction des dépenses effectivement engagées.

Aussi, conformément à la loi et à l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient de signer une convention avec l'association LE PATIO afin de déterminer les modalités de versement de cette subvention.

M. CATARD rappelle que son groupe était très favorable à ce concept de coworking. Cependant, il s'étonne que la Municipalité attribue une subvention conséquente à une association récente, sa création étant parue au Journal officiel le 7 mars 2015, c'est-à-dire il y a moins de dix jours. Il demande s'il n'aurait pas été préférable de se faire épauler ou de se greffer sur une association déjà existante afin d'éviter d'être confronté à cette inquiétude du fait d'une certaine fragilité de cette jeune structure.

M. TARIS répond qu'effectivement la date d'enregistrement au Journal Officiel est très récente puisque cette création est due à une rencontre entre un certain nombre de personnes lors de la réunion du mois de septembre. Ils ont décidé de se lancer dans ce projet, ont commencé à se réunir, puis se sont structurés en association. Ils ont procédé ainsi sur les conseils de la ville qui souhaitait être dans ce modèle de partenariat associatif plutôt que dans une gestion directe du lieu par la collectivité. La Municipalité assume donc le fait de faire confiance à ces acteurs qui se sont fédérés et construits en association. Il n'y a pas lieu d'être inquiet, bien au contraire, puisqu'ils se sont intégrés dans la coopérative des tiers lieux d'Aquitaine qui accompagne la ville dans ce projet. Cette organisme regroupe tous les tiers lieux de tous les espaces de coworking au niveau de la région et dispose de deux animatrices très dynamiques, l'une était d'ailleurs présente à la réunion et est issue du Node, tiers lieu situé à Bordeaux, et l'autre est issue de l'Arrêt Minute tiers lieu dans le Libournais. La ville va donc travailler avec cette association en y ajoutant aussi l'implication des collectivités, la Métropole sera à ses côtés pour le financement du projet et le Conseil Général pour le suivi de l'ingénierie.

M. BARRIER demande s'il est envisagé, dans les années à venir, l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

M. LE MAIRE répond que cela n'est pas envisagé pour l'instant, bien au contraire puisque l'association Le Patio va verser à la ville un loyer annuel de 18 000 ". Il convient d'être pragmatique et attendre de voir leur fonctionnement et les résultats.

M. TARIS indique qu'il faudra nuancer la notion de subvention en fonctionnement dans la mesure où effectivement la commune percevra un loyer, l'association Le Patio étant locataire, qu'elle financera avec le loyer des coworkers qu'elle encaissera. Le patio a travaillé sur un modèle économique, un bilan sera fait en fin d'année mais il tient à souligner d'ores et déjà le succès de cette opération. En effet, selon les derniers pointages, datant de quelques semaines, on enregistre déjà 11 confirmations définitives d'utilisation à temps plein, ce qui d'après certains partenaires est exceptionnel, sans compter un certain nombre d'utilisateurs à temps partiel. Tout cela sera bien entendu affiné au fil des mois.

M. LE MAIRE indique que la ville pourrait en effet envisager la mise en place de succursales,

notamment sur les Allées de Boutaut, si le fonctionnement est satisfaisant.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention de subvention d'équipement annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-annexées et tout document utile à ce dossier,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention de 80 000 " plafonnée et destinée exclusivement à financer des travaux de cloisonnement, de mise en place d'une alarme intrusion, d'un système de codes d'accès ainsi que l'achat de mobilier nécessaire à l'aménagement de l'espace de coworking donné en gestion à l'association LE PATIO,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget au chapitre 204 « subventions d'équipement versées ».

DOSSIER N° 20 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

L'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Les postes suivants permettent de faire face à des besoins saisonniers :

- 30 postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour les accueils de loisirs des 3-6 ans, des 6-9 ans de la Chêneraie et Jean Jaurès, et des 10-12 ans, IB 330
- 4 postes d'Éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe pour la piscine municipale et les interventions multi-sports et vacances sportives, IB 340

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR
1 ABSTENTION (M. BARRIER)

Article 1 : Autorise la création de ces postes non permanents,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 21 : ANNULATION D'UN SPECTACLE DE LA SAISON CULTURELLE - REMBOURSEMENT DES PLACES

RAPPORTEUR: Emmanuelle ANGELINI

Dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015, la ville du Bouscat a programmé un spectacle de danse intitulé « Nœtoile dansante et Traces » le 23 janvier 2015. Ce spectacle a dû être annulé à la suite d'une défaillance du danseur de « Traces ».

A la demande du Trésor Public, au regard du caractère exceptionnel et de force majeure de cette annulation, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la possibilité de rembourser aux usagers les billets achetés pour ce spectacle.

Il convient également d'autoriser de façon permanente le remboursement de billets de spectacles, s'ils sont annulés pour des circonstances de force majeure définies et prévues dans les contrats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le courrier de la compagnie Sport du 15 janvier 2015 confirmant l'annulation du spectacle,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Autorise le remboursement aux usagers des billets achetés pour le spectacle du 23 janvier 2015,

Article 2 : Autorise de façon permanente le remboursement de billets de spectacles, s'ils sont annulés lors de la survenance de circonstances de force majeure définies et prévues dans les contrats.

DOSSIER N° 22 : EQUIPEMENT DE LA MEDIATHEQUE È DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

Dans le cadre de la création de la médiathèque, et compte-tenu de l'avancement du projet, il convient de prévoir l'achat du mobilier, des collections et du matériel informatique et multimédias pour le bon fonctionnement de la structure.

De ce fait, la ville du Bouscat sollicite pour l'équipement mobilier, l'acquisition des collections et l'équipement informatique et multimédias de la future médiathèque une subvention de l'État au titre de la 1^{ère} fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt.

Equipement Mobilier

L'équipement mobilier permettra aux différents publics de se retrouver dans des espaces confortables, conviviaux et accessibles. Alternant rayonnages, bacs, sièges de formes diverses et tables de travail câblées, la médiathèque se prêtera à la fois à des usages ludiques et à la détente, à l'étude et à l'apprentissage, à l'échange et au travail collaboratif. L'espace culturel polyvalent sera équipé pour accueillir de petites formes du spectacle vivant ainsi que des expositions, des conférences, des projections.

Le montant prévisionnel de l'équipement mobilier de La Source est de 592 200 " HT, répartis entre :

le mobilier médiathèque	498 386 " H.T.
le mobilier MVEA	66 614 " H.T.
la mission de l'architecte	17 750 " H.T.
la mission aménagement intérieur	9 450 " H.T.

La Ville a confié à l'atelier KING KONG la mission d'agencement mobilier afin d'être assistée dans la réalisation d'un plan général d'aménagement (esquisse, avant-projet et dossier de consultation des entreprises), le choix des modèles, la quantification des mobiliers selon les besoins, la rédaction d'un cahier des charges et l'estimation financière des équipements, l'analyse, la négociation et le classement des offres reçues, la mise au point technique avec l'entreprise choisie par le maître d'ouvrage, la réception des équipements.

La Ville a en outre fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée en aménagement intérieur, la société Tech'ligne, afin d'être accompagnée pour la médiathèque dans le choix de mobilier moderne et innovant et d'éléments de décoration.

Pour la partie médiathèque, le montant de la subvention de la DRAC sollicitée au titre de la D.G.D. 1^{ère} fraction est estimé à 40 % :

- du montant de 498 386 " H.T. pour le mobilier, soit 199 354 "
- du montant de 12 425 " H.T.* pour la mission mobilier de l'architecte, soit 4 970 "
- du montant de 9 450 " H.T. pour la mission aménagement intérieur de l'architecte, soit 3 780 " .

*correspondant à 70 % de l'ensemble immobilier conformément à la délibération du 10 juillet 2012

Collections

Le montant prévisionnel pris en compte pour l'acquisition des collections de la médiathèque est de 438 420 " H.T. répartis de la manière suivante :

- livres 300 000 " H.T.
- autres supports 102 000 " H.T.
- plastification 36 420 " H.T.

La Ville fait en outre le choix d'externaliser une partie des opérations d'équipement des collections auprès d'un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT). En plus d'assurer le traitement physique des documents de la future médiathèque, la ville s'inscrit ainsi dans une démarche sociale et solidaire.

Pour la partie médiathèque, le montant de la subvention de la DRAC sollicitée au titre de la D.G.D. 1^{ère} fraction est estimé à 40 % du montant de 438 420 " H.T. , soit 175 368 " .

Equipement Informatique et Multimédias

La médiathèque offrira au public des moyens d'accès aux ressources de l'internet et à la consultation Image et Son. Il s'agit de favoriser les usages autour des technologies de l'information et de la communication et du multimédias en faisant appel aux technologies les plus récentes. La médiathèque mettra ainsi à disposition des postes informatiques à usage direct du public et des professionnels, dont un espace multimédias équipé de 14 postes, des bornes d'écoute et de visionnage de documents audio et vidéo, la connexion en WIFI, le prêt de liseuses et de tablettes multimédias.

Des services dématérialisés seront également proposés : portail informatique incluant le catalogue, ressources numériques, etc. L'identification, la protection et la circulation des documents seront en outre facilitées par la mise en place de la technologie RFID qui se traduira notamment par la mise en place de trois automates de prêt et de retour.

Pour l'ensemble immobilier de la Source, le montant de la dépense est estimée à 260 000 " H.T., répartis de la manière suivante :

- médiathèque 230 000 " H.T.
- MVEA 30 000 " H.T.

Pour la partie médiathèque, le montant de la subvention de la DRAC sollicitée au titre de la D.G.D. 1ère fraction est estimé à 40 % du montant de 230 000 " H.T., soit 92 000 " .

	DEPENSES			RECETTES	
	Montant HT	TVA	Montant TTC	Financements	Montant
Équipements mobiliers	592 200 Ö		710 640 Ö		
Médiathèque	498 386 "	20,00%	598 063 "	Subvention DRAC 40%	199 354 "
MVEA	66 614 "	20,00%	79 937 "		
Mission mobilier architecte	17 750 "	20,00%	21 300 "		
<i>Part Médiathèque (représentant 70 % de l'ensemble immobilier*)</i>	<i>12 425 "</i>	<i>20,00%</i>	<i>14 910 "</i>	<i>Subvention DRAC 40%</i>	<i>4 970 "</i>
<i>Part MVEA (représentant 30 % de l'ensemble immobilier)</i>	<i>5 325 "</i>	<i>20,00%</i>	<i>6 390 "</i>		
Mission aménagement intérieur	9 450 "	20,00%	11 340 "	Subvention DRAC 40%	3 780 "
Collections	438 420 Ö		475 320 Ö		
Livres	300 000 "	5,50%	316 500 "	Subvention DRAC 40%	120 000 "
Autres supports	102 000 "	20,00%	122 400 "	Subvention DRAC 40%	40 800 "
Plastification	36 420 "	0,00%	36 420 "	Subvention DRAC 40%	14 568 "
Équipements informatiques et multimédias	260 000 Ö		312 000 Ö		
Médiathèque	230 000 "	20,00%	276 000 "	Subvention DRAC 40%	92 000 "
MVEA	30 000 "	20,00%	36 000 "		
TOTAL	1 290 620 Ö		1 497 960 Ö		
				Total DRAC	475 472 Ö
				FCTVA au taux de 16,404%	245 725 "
				Autofinancement	776 762 "
TOTAL GENERAL	1 290 620 Ö		1 497 960 Ö		1 497 960 Ö

* conformément à la délibération du 10 juillet 2012

MME ANGELINI indique que la ville peut espérer 40 % de subvention de la DRAC, contre 35 % initialement annoncés, leurs services ayant reçu moins de demandes que prévu.

M. VINCENT regrette que la majorité du Conseil Général qui gère le budget n'ait pas souhaité participer au financement de cet équipement alors que les 3 collègues du canton vont bénéficier de cette médiathèque.

M. CATARD indique que son groupe votera pour cette demande de subvention. D'autre part, il trouve étonnant que M. VINCENT, Conseiller Général, regrette pour une fois les décisions du Conseil Général et de sa majorité actuelle alors que la plupart du temps, à la lecture de

tous ses documents de campagne, on pourrait croire qu'il fait partie de cette majorité.

M. VINCENT précise qu'il reste toujours objectif, il vote donc avec la majorité du Conseil Général pour les dossiers qui lui semblent bons et contre pour ceux qui lui semblent moins bons.

M. ALVAREZ fait remarquer que l'Etat va ainsi reverser à la commune une part de ce qu'il lui a repris précédemment.

M. TARIS souligne que l'Etat lui versera cette subvention une seule fois pour l'investissement alors qu'il lui diminue les dotations tous les ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 7 novembre 2012 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt,

VU la délibération du 10 juillet 2012 relative à la validation de l'avant projet de la construction d'un ensemble immobilier composé d'une médiathèque et d'une maison de la vie écocitoyenne et associative et aux demandes de subventions,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1^{er} : Valide ces plans de financements prévisionnels,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches auprès du partenaire financeur,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents découlant de ces démarches,

Article 4 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget au chapitre 21.

DOSSIER N° 23 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA MISSION LOCALE TECHNOWEST DE MERIGNAC - AVENANT N°12 - CONVENTION D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE RELATIVE AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES AVENANT N°7

RAPPORTEUR : Agnès FOSSE

Par délibération en date du 8 juillet 2003, le Conseil Municipal a adopté l'adhésion et la fusion de la PAIO à la Mission Locale Technowest à compter du 1^{er} septembre 2003.

Par délibération en date du 20 janvier 2004, une convention cadre de partenariat entre la Mission Locale Technowest et la Ville du BOUSCAT qui régit les modalités d'organisation et de financement de cette structure a été approuvée.

Chaque année un avenant est signé afin de prendre en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation dans l'aide apportée par la ville du BOUSCAT au fonctionnement de la Mission locale Technowest.

Ainsi, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 12 à la convention modifiant l'article 2-1 relatif aux engagements financiers ainsi qu'il suit :

« La participation 2014 de la Ville du BOUSCAT à la mission locale, d'un montant de 48 770,18 » est révisée, comme indiqué dans la convention cadre initiale en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac, à savoir décembre 2013 : 125,82 et novembre 2014 : 125,70, soit une baisse de 0,09 % portant ainsi le montant de la subvention 2015 à la Mission Locale Technowest à 48 726,28" ».

Parallèlement, par délibération du 19 juin 2007, la ville du BOUSCAT a maintenu son soutien aux jeunes suivis par la Mission Locale, en complément des aides octroyées par le Fonds Départemental, soit pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement collectives, soit pour des aides individuelles.

En 2009, la Mission Locale Technowest a proposé aux communes adhérentes la signature d'une convention définissant les conditions de ce partenariat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, accompagnée d'un avenant fixant le montant de la participation annuelle des communes. La participation de la ville du Bouscat pour l'année 2015 est fixée à 3 128,40" .

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7 à la convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ) fixant le montant de ladite participation.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant n° 12 à la convention cadre de partenariat entre la ville du BOUSCAT et la Mission Locale Technowest,

VU le projet d'avenant n° 7 à la convention d'organisation administrative relative au fonds local d'aide aux jeunes,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes des avenants aux conventions ci-annexées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants aux participations sont inscrits au chapitre 65.

DOSSIER N° 24 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2015-2018 VILLE DU BOUSCAT È CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES È AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

La Ville du BOUSCAT et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde sont engagées contractuellement depuis de nombreuses années dans un partenariat actif autour des actions en faveur de la famille, de la petite enfance et de la jeunesse.

En 2009, un nouveau partenariat s'est engagé, visant à :

- réactualiser le projet social communal et son organisation géographique,
- mobiliser les acteurs locaux autour de la dynamique de projet,
- clarifier les compétences et les prérogatives des services municipaux et des partenaires dans le champ de la vie locale au BOUSCAT,
- créer des coopérations et dégager de nouveaux modes et outils de gouvernance territoriale.

Le projet s'est concrétisé par la signature d'une première convention territoriale globale (CTG) qui a pris fin en décembre dernier.

Elle a permis de travailler en transversalité sur les axes suivants :

- aider les familles à concrétiser vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie,
- créer les relations favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles,
- faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

Deux phases d'évaluation, la première portant sur l'efficacité du projet et la seconde sur les impacts vis-à-vis des bénéficiaires et des acteurs de la CTG, ont permis de mettre en avant un fort dynamisme sur le territoire du Bouscat, autour de nouveaux projets, pour la plupart transversaux et innovants.

Lors du comité de pilotage du 24 juillet dernier, il a été convenu de poursuivre les engagements entre la ville du Bouscat et la Caf de la Gironde, dans le cadre d'une nouvelle CTG, les parties considérant l'intérêt de la dynamique de gestion de projets initiée par la démarche.

La réflexion sur les axes d'intervention a commencé à l'automne, pour se concrétiser dans le cadre de séminaires participatifs, organisés courant janvier 2015.

Au vu du diagnostic présenté par les services de la Caf, les axes de travail retenus par la ville du Bouscat et la CAF sont les suivants :

- axe jeunesse : faciliter l'autonomie et la prise d'initiative des jeunes du territoire,
- axe emploi insertion : améliorer le parcours d'insertion des personnes et des familles en situation de précarité,
- axe logement : favoriser pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité,
- axe animation locale : favoriser le mieux vivre ensemble en prenant appui sur la diversité des quartiers et des publics dans un projet global.

La nouvelle CTG, d'une durée de quatre ans de 2015 à 2018, permet à la ville de bénéficier de crédits spécifiques, hors ceux de droit commun, pour des actions novatrices validées par le Comité de Pilotage créé à cet effet.

Le montant annuel des dépenses, co-financé par la ville et la CAF est fixé à 46 420 " maximum, financé à 50 % par chaque partenaire, sur la base d'une dotation maximale de 10 " par famille allocataire CAF.

M. ALVAREZ tient à souligner la qualité du travail accompli, M. BROQUAIRE et lui-même ayant participé au séminaire. Il fait remarquer que toutes les communes de la Métropole ne bénéficient pas d'une telle convention et il votera donc pour ce dossier.

M. LE MAIRE précise que la ville bénéficie certes de partenaires de qualité mais tient également à remercier les services et les élus, tous s'associant pleinement à cette action pour améliorer le service rendu aux familles.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'aide sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des CAF,

VU la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations familiales,

VU la convention territoriale globale signée entre la ville du Bouscat et la Caf de la Gironde en 2010 pour une durée de 4 ans, prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2014,

VU le projet de CTG proposé pour les années 2015 à 2018,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes de la convention territoriale globale (CTG) ci-annexée, entre la ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2015 à 2018,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tous avenants et tous documents utiles dans ce dossier.

DOSSIER N° 25 : ASSOCIATION JEUNES LOISIRS NATURE È OCTROI SUBVENTION 2015

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

La Ville du BOUSCAT soutient l'association JEUNES LOISIRS NATURE (JLN), seule structure sur la commune à disposer de l'agrément jeunesse et sports pour l'accueil de loisirs des jeunes de 12 à 17 ans.

L'association JLN fonctionne :

- durant les vacances scolaires où elle propose des activités adaptées à l'âge des jeunes : sorties, camps, activités sportives...
- durant les périodes scolaires, l'association fonctionne le mercredi, en soirée et le samedi. Les ateliers prennent notamment en compte l'accompagnement scolaire dans le cadre d'un contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), les interventions au sein des collèges du Bouscat, l'animation des accueils de loisirs, l'éveil musical, des activités manuelles et multimédias. Elle participe également aux temps éducatifs municipaux (TEM) en application de la réforme des rythmes scolaires,
- sur les manifestations proposées par la ville, en partenariat avec d'autres associations,
- en accompagnement de jeunes bouscатаis sur le montage de leurs projets.

L'activité de l'association est référencée au contrat enfance jeunesse (CEJ) signé entre la ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales. Par ailleurs, l'association JLN a participé activement à la construction et à la mise en oeuvre de la première convention territoriale globale (CTG) signée entre ces mêmes partenaires ainsi qu'aux travaux relatifs à la construction de la nouvelle CTG présentée en cette même séance pour les années 2015 à 2018.

M. LE MAIRE rappelle que la ville a rencontré les trois associations concernées (Ricochet, J.L.N. et LABCEFG) afin d'échanger avec elles et vérifier que cette diminution de subvention ne les pénaliserait pas pour réaliser les actions qu'elles envisageaient de faire. La Municipalité a attendu d'obtenir leur accord avant d'inscrire ces questions à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

M. ALVAREZ fait remarquer que ces 3 associations bénéficient également de subventions en nature, notamment la mise à disposition de locaux gratuits. La baisse de subventions étant certes préjudiciable mais encadrée, il votera pour les 4 dossiers concernant les associations.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs signée le 5 février 2014 entre la ville du Bouscat et l'association JLN, d'une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2016,

VU les propositions d'actions 2015 et la demande de financement présentée par l'association JLN en novembre 2014;

Considérant que l'intérêt local le justifie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Octroie une subvention de fonctionnement à l'association JLN au titre de l'exercice 2015, de 119 000 ", pour l'ensemble de son activité auprès des jeunes bouscatais de 12 à 17 ans. Cette subvention intègre l'aide apportée par la CAF, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour l'activité accueil de loisirs (ALSH des 12/17 ans) à hauteur de 30 765,59 " et pour l'organisation de séjours à destination des jeunes, à hauteur de 5 995,27 ",

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 26 : ASSOCIATION RICOCHET È OCTROI SUBVENTION 2015

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

La ville du BOUSCAT apporte son soutien à l'association de jeunesse et d'éducation populaire RICOCHET, agréée par l'Etat, pour les actions qu'elle développe en direction des enfants, des jeunes et des familles.

Les principaux pôles d'intervention de RICOCHET sont les suivants :

- le fonctionnement de la ludothèque,
- l'animation d'ateliers divers, y compris dans le cadre des temps éducatifs municipaux (TEM) en application de la réforme des rythmes scolaires,
- la mise en oeuvre d'actions en direction des familles, de la parentalité, autour du lien social et de l'intergénérationnel,
- la participation à l'animation du quartier Jean Jaurès et à l'animation locale en général, dont la manifestation éco responsable Villa'Jeux,
- l'organisation de stages de découverte pour enfants,
- l'accompagnement des Bouscatais dans le montage de leurs projets.

L'activité de l'association est référencée au contrat enfance jeunesse (CEJ) signé entre la ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales. Par ailleurs, l'association RICOCHET a participé activement à la construction et à la mise en oeuvre de la première convention territoriale globale (CTG) signée entre ces mêmes partenaires ainsi qu'aux travaux relatifs à la construction de la nouvelle CTG présentée en cette même séance pour les années 2015 à 2018.

M. SALIN confirme que ces associations ont été réunies afin d'échanger avec elles sur le montant des subventions mais également de les sensibiliser à trouver d'autres sources de financement (institutions, adhérents, organisations d'évènements) afin qu'elles ne soient pas pénalisées et que leurs actions sur le territoire ne soient surtout pas entravées. La ville leur a proposé récemment un atelier "formation", présenté par MME FOSSE, sur les financements participatifs et elles y ont trouvé le plus grand intérêt.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs du 5 février 2014 entre la ville du Bouscat et l'association Ricochet, d'une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2016,

VU les propositions d'actions 2015 et la demande de financement présentée par l'association RICOCHET en novembre 2014;

Considérant que l'intérêt local le justifie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Octroie une subvention de fonctionnement à l'association RICOCHET au titre de l'exercice 2015, de 76 770 ” , pour l'ensemble de son activité.
Cette subvention intègre l'aide apportée par la CAF, dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ) pour le fonctionnement de la ludothèque, pour un montant de 11 623,15 ” et une anticipation de participation au titre de la convention territoriale globale (CTG) pour un montant de 4 303 ” ,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 27 : ASSOCIATION LABCDEFG È OCTROI SUBVENTION 2015

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

La ville du BOUSCAT apporte son soutien à l'association LABCDEFG pour les actions qu'elle mène depuis de nombreuses années, sur le quartier politique de la ville dans les champs de :
l'animation et du cadre de vie,
en matière de parentalité et de réussite éducative,
en matière d'insertion sociale et professionnelle,
dans les champs de la solidarité et de la citoyenneté.

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion sociale, le quartier Lyautey . Champ de Courses a été maintenu en géographie prioritaire, dans un cadre intercommunal par l'extension de son périmètre aux résidences des Cottages et Champ de Courses sur le territoire voisin de la ville d'Eysines.

La mission de l'association LABCDEFG dans ce nouveau contexte va être référencée au contrat de ville métropolitain, contribuant au soutien d'initiatives individuelles et collectives des habitants du quartier en les rendant acteurs des ateliers et activités proposées sur l'Espace Municipal Hippodrome.

L'activité de l'association est parallèlement référencée au contrat enfance jeunesse (CEJ) signé entre la ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales. Par ailleurs, l'association LABCDEFG a participé activement à la construction et à la mise en oeuvre de la première convention territoriale globale (CTG) signée entre ces mêmes partenaires ainsi qu'aux travaux relatifs à la construction de la nouvelle CTG présentée en cette même séance pour les années 2015 à 2018.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs du 5 février 2014 entre la ville du Bouscat et l'association LABCDEFG, d'une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2016,

VU les propositions d'actions 2015 et la demande de financement présentée par l'association LABCDEFG en novembre 2014;

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Octroie une subvention de fonctionnement à l'association LABCDEFG au titre de l'exercice 2015, de 42 000 ” ; cette subvention intègre l'aide apportée par la CAF, dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ- avenant du 1er janvier 2013) pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs, pour un montant de 4 251,65 ” et une anticipation de participation au titre de la convention territoriale globale (CTG) pour un montant de 3 660 ” ,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 28 : ASSOCIATION TROTTE MENU É OCTROI SUBVENTION 2015

RAPPORTEUR : Bérengère DUPIN

La ville du BOUSCAT apporte son soutien à l'association TROTTE MENU, au titre de la gestion de sa structure multi accueil petite enfance, sise bâtiment Hyères 138, route du Médoc, et agréée pour 20 lits.

Ce partenariat, existant depuis 1995, s'est renforcé au fil des contrats enfance jeunesse successifs signés entre la ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales et des diverses conventions d'objectifs signées entre la ville et l'association.

Le dernier renouvellement de convention de partenariat a été autorisé par délibération du 16 décembre dernier. Il acte de la contribution de l'association TROTTE MENU au développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire communal et intègre l'adhésion de l'association TROTTE MENU au guichet unique petite enfance permettant ainsi de faciliter les démarches d'inscription des familles et d'optimiser l'accessibilité aux structures.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention d'objectifs du 16 décembre 2014 entre la ville du Bouscat et l'association TROTTE MENU, d'une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2017,

VU la demande de financement présentée au titre de 2015 par l'association TROTTE MENU en novembre 2014;

Considérant que l'intérêt local le justifie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Octroie une subvention de fonctionnement à l'association TROTTE MENU au titre de l'exercice 2015, de 103 000 €, pour la gestion de sa structure multi accueil petite enfance sise bâtiment Hyères 138, route du Médoc, cette subvention intègre l'aide apportée par la CAF, dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ) pour le fonctionnement de ladite structure petite enfance, pour un montant de 37 892,92 € ,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 29 : ASSOCIATION UNION SPORTIVE BOUSCATAISE (USB) TENNIS É OCTROI SUBVENTION 2015

RAPPORTEUR : Philippe FARGEON

L'Union Sportive Bouscатаise TENNIS s'est constituée en association « loi de 1901 » conformément à ses statuts déposés en Préfecture courant été 2012, avec pour mission de promouvoir ses activités compétitives et de loisirs.

A ce titre, et conformément aux engagements existants dans l'ancienne organisation en section, une nouvelle convention de partenariat définissant les relations entre la ville et l'USB TENNIS a été signée le 26 mars 2013. Cette convention prend en compte, outre les objectifs communs ville - association, les actions visant à promouvoir le sport au Bouscat, les

obligations respectives des signataires ainsi que les moyens (subvention, équipements...) mis à disposition par la ville.

Concernant l'association USB TENNIS, la prise en charge par cette dernière de l'entretien des courts et des installations de l'ensemble sportif Jean Deycard, justifie un accompagnement financier spécifique.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU la convention d'objectifs signée entre la ville du Bouscat et l'association USB TENNIS, pour une durée de trois ans, du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2016,

VU les propositions d'actions 2015 et la demande de financement présentée par l'association USB TENNIS en novembre 2014,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Octroie une subvention de fonctionnement à l'association USB TENNIS, au titre de l'exercice 2015, de 43 090 ", se décomposant comme suit :

- subvention générale de fonctionnement : 2 090" ,
- subvention dédiée pour entretien, maintenance, surveillance des équipements et organisation du tournoi annuel : 41 000 " ,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 30 : ASSOCIATION UNION SPORTIVE BOUSCATAISE (USB) FOOTBALL - OCTROI SUBVENTION 2015

RAPPORTEUR : Philippe FARGEON

L'Union Sportive Bouscатаise FOOTBALL s'est constituée en association « loi de 1901 » conformément à ses statuts déposés en Préfecture courant été 2012, avec pour mission de promouvoir ses activités compétitives et de loisirs.

Par délibération du 22 décembre 2012, il a été convenu de conventionner avec l'ensemble des clubs sportifs issus de la scission de l'ancienne union sportive. Toutefois, conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, ce conventionnement n'est obligatoire qu'en cas de subvention supérieure à 23 000" et justifiant une délibération spécifique pour l'octroi de ladite subvention.

L'association USB FOOTBALL entre dans ce cadre réglementaire. Ainsi, l'aide que la ville du BOUSCAT souhaite octroyer à l'association USB FOOTBALL justifie cette délibération, compte-tenu des engagements pris dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la convention du 15 mars 2013 entre la ville du Bouscat et l'association USB FOOTBALL pour une durée de trois ans,

VU les propositions d'actions 2015 et la demande de financement présentée par l'association USB FOOTBALL en novembre 2014,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Octroie une subvention de fonctionnement à l'association USB FOOTBALL, au titre de l'exercice 2015, de 26 000 €, se décomposant comme suit :

- subvention générale de fonctionnement : 7 800 € ,
- subvention dédiée aux transports : 18 200 € ,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 31 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

Les statuts du SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde), élaborés en 1937, nécessitent d'être toilettés régulièrement au regard des évolutions de la législation ayant trait à la réforme territoriale (loi MAPTAM notamment avec l'affirmation des Métropoles) et à l'émergence de besoins nouveaux de la part des collectivités.

Le SDEEG a donc mené une réflexion afin d'améliorer son positionnement tant sur le plan organisationnel que juridique et technique. Ces propositions de modifications statutaires ont été adoptées par l'assemblée générale du SDEEG le 18 décembre 2014. Ces statuts rénovés (24 articles) ont pour objet :

- de mettre en ordre des statuts qui sont aujourd'hui la stratification de modifications successives (1962, 1994, 2006 et 2014) et qui ne forment pas un ensemble cohérent,
- de permettre aux EPCI, et notamment la Métropole de Bordeaux, d'intégrer le syndicat,
- de conserver les principes essentiels de la représentativité des collectivités membres,
- de permettre l'adhésion à la carte à de nouvelles compétences : distribution d'eau potable, assainissement, déchets, autorisations du droit des sols, tout en conservant la possibilité pour chaque collectivité d'adhérer librement ou de ne pas adhérer à une compétence ou même à une partie de chaque compétence.

L'innovation principale réside dans la constitution de 6 collèges avec une représentativité différente du comité syndical. Les collèges sont :

- l'électricité (exercice du rôle d'autorité concédante, maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de travaux, négociations contractuelles),
- le gaz (exercice du rôle d'autorité concédante, négociations contractuelles),
- l'éclairage public (travaux et entretien des points lumineux, réseaux de communications),
- l'énergie (maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables, achat et vente d'énergie, infrastructure de recharge de véhicules électriques, valorisation des déchets),
- l'eau et l'assainissement (production et distribution d'eau potable, contrôle et exploitation des stations d'assainissement, gestion des hydrants),
- l'urbanisme (instruction des AOS et cartographie).

Au sein de chaque collège, la répartition sera fonction de la population, afin, en particulier, de tenir compte de la loi sur les métropoles qui l'impose (article L5217-7 VI). Les collèges

seront compétents pour toutes les décisions relevant des matières dont ils ont la charge, le comité syndical conservant de son côté la compétence des décisions à caractère général et le budget.

VU les statuts modifiés du SDEEG,

VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations en matière de politique énergétique,

VU l'article L 5212-16 du CGCT relatif aux syndicats à la carte,

VU la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

VU la délibération du comité syndical du SDEEG en date du 18 décembre 2014 et la nouvelle proposition de rédaction des statuts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Entérine les nouveaux statuts du SDEEG tels qu'annexés,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération au Président du SDEEG.

DOSSIER N° 32 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE CLAIRAGE PUBLIC AVENUE DU PRESIDENT ROBERT SCHUMAN

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

Dans le cadre de la programmation voirie, Bordeaux Métropole, Direction Territoriale Ouest, en accord avec la Ville du Bouscat, a prévu des travaux d'aménagement de voirie pour l'avenue du Président Robert Schuman.

Au cours de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement du réseau de éclairage public.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG), une aide financière de 20 % du montant H.T. des travaux. Le plan de financement serait ainsi établi :

Conditions d'octroi des aides du SDEEG :

Cette subvention s'élève à 20 % du montant H.T. des travaux. Le montant des travaux éligibles ne peut excéder 60 000 " H.T. par an.

DEPENSES		RECETTES	
Montant H.T.	79 996,90 "	Commune	72 756,68 €
Montant Maîtrise d'œuvre H.T. (7%)	5 599,78 "	Participation SDEEG 20% du montant HT des travaux éligibles (60.000,00")	12 000,00 "
		frais de gestion (Maîtrise	840.00 "

		d(œuvre)*	
		Participation totale SDEEG	12 840,00 €
Total H.T.	85 596,68 €	Total	85 596,68 €
T.V.A sur travaux 20 % Pas de T.V.A. sur maîtrise d'œuvre	15 999,38 "	T.V.A. à la charge de la commune	15 999,38 "
Total travaux	101 596,06 €	Total	101 596,06 €

* Participation aux frais de gestion SDEEG 20 % du montant des frais éligibles (4.200,00 ")

Ainsi,

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre le dossier de demande d'aide financière auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique et de signer tous documents relatifs à ce dossier,

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 13.

DOSSIER N° 33 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION " JOURS DE POINTE " AVEC LA LYONNAISE DES EAUX

RAPPORTEUR : Emilie MACERON-CAZENAVE

L'engagement n° 6 de l'avenant n° 9 au traité de concession du service de l'eau potable, signé le 21 décembre 2012, entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et son délégataire "Lyonnaise des Eaux", prend en compte les objectifs du Schéma d'Aménagement et de gestion de l'Eau (SAGE) nappes profondes.

Il engage notamment le délégataire à réduire l'appel aux ressources en eaux souterraines de la nappe éocène, et en particulier à rechercher un partenariat avec chaque commune relevant de la concession, visant à limiter leur consommation en période de forte pointe. La commune du Bouscat est par ailleurs engagée au travers de son agenda 21 dans la réduction de l'utilisation de la ressource en eau (fiche action n° 7).

La présente convention a pour objet d'engager la Commune du Bouscat et la Lyonnaise des Eaux, pour une durée de 5 ans, dans une démarche partagée de préservation de la

ressource, et plus particulièrement de limiter les prélèvements sur la ressource en période de forte consommation sur des compteurs communaux d'arrosage identifiés.

Une précédente convention sur ce même sujet avait été conclue le 6 novembre 2007 pour une durée de 3 ans. Aucune mesure de restrictions concrète n'a pour autant été nécessaire jusqu'ici du fait de la réduction globale des consommations d'eau à l'échelle communautaire et d'une pluviométrie suffisante pour recharger les nappes superficielles ces dernières années.

VU le contrat de concession du service de l'eau potable de la Métropole, son avenant N° 9 du 21 décembre 2012 et l'engagement n°6,

VU la demande du 3 décembre 2014 de la société Lyonnaise des eaux, délégataire du contrat de concession, de renouveler la convention conclue avec la Commune le 6 novembre 2007, pour une nouvelle durée de 5 ans,

VU l'agenda 21 de la Commune du Bouscat et la fiche action 7 "réduire l'utilisation de la ressource en eau",

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) nappe profonde,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de cette mesure pour la préservation de la ressource en eau,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention "jours de pointe" avec la Lyonnaise des Eaux pour une durée de 5 années,

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. BARRIER : prochains Conseils Municipaux

M. BARRIER souhaite connaître les dates des prochains conseils municipaux.

M. LE MAIRE répond qu'ils auront lieu le 2 juin et 7 juillet.

2) M. ALVAREZ : problème de l'eau sur la Métropole

M. ALVAREZ tient à souligner l'importance de la question de l'eau sur la Métropole et fait d'ailleurs référence à l'article de M. CHARBONNEAU, dans le quotidien Sud-Ouest d'hier. La région étudie actuellement le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau et il voulait soulever devant le Conseil Municipal le problème des fuites observées sur le réseau, non pas uniquement sur la Métropole mais sur l'ensemble du département, qui nécessite un effort de travaux très importants. Certes, aucune mesure de restriction concrète, ni prélèvement sur la ressource n'ont été nécessaires jusqu'ici puisqu'il n'y a pas eu de période de sécheresse récemment. Cependant, la ville n'est pas à l'abri d'une restriction d'eau et un forage avait d'ailleurs été annulé près de Saint-Médard-En-Jalles à cause d'une pollution due à la SNPE. Il pense donc que le Conseil Municipal sera amené à revenir sur ces questions.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agissait en effet d'une pollution due à la présence de perchlorate et précise que la Métropole était à cette époque-là dans la réflexion de puiser dans le cenomanien. Par chance, la région bénéficie d'une météo tout à fait différente depuis 3 ans

mais cela peut bien évidemment se reproduire.

3) M. CATARD : transmission de documents

M. CATARD demande à nouveau à ce que tous les documents dont son groupe est destinataire soient transmis uniquement par mail, ce qui serait une contribution à l'Agenda 21, mais cela lui permettrait avant tout de disposer des informations en temps et heure.

M. LE MAIRE en prend acte mais pensait que les services procédaient déjà ainsi.

La séance est levée à 23 H.